

Critique Communiste

Revue mensuelle de la Ligue communiste révolutionnaire
(section française de la IV^e Internationale)

N°71

FEVRIER 1988

20 F

DOSSIER

**DROIT
ET
LIBERTES**

Campagne
Juquin :
l'heure
de vérité

L'invention
en politique
(Patrick Tort)



Pilotage à trois

Il a fallu attendre le 27 janvier 1988 pour que le recours à la grève soit confirmé licite. La première chambre de la cour d'appel de Paris a infirmé, totalement ou pour partie, les jugements des tribunaux de Bobigny et Créteil qui avaient décrété la suspension des préavis de grève des syndicats nationaux des pilotes de ligne et des officiers mécaniciens. Quel symbole !

Les voilà bien, nos modernes à tout crin, nos libéraux exacerbés, qui prétendent remettre en cause le droit de grève sans craindre de nous ramener un siècle en arrière. Nos partisans du « moins d'Etat », qui font appel aux juges pour frapper d'interdit une revendication et s'ingérer dans un conflit du travail. Nos experts en tous genres, techniciens et technocrates de haut vol, compétents incontestés, qui décident, balayant les arguments sur la sécurité, du pilotage à deux plutôt qu'à trois de l'Airbus A 320 au nom de ... la compétitivité ! Félicitons-nous que des magistrats, qui ont le sens du droit, rappellent que ce n'est pas à l'institution judiciaire de trancher du bien-fondé des revendications ouvrières. Mais n'oublions pas la menace toujours présente : il n'est pire ennemi de libertés chèrement conquises que nos prétendus libéraux. Le « désir politique » qui est le nôtre, pour faire écho à la forte idée de Patrick Tort, est d'abord signe de liberté.

Notre premier dossier pour l'élection présidentielle lui est consacré. Pas la simple « liberté chérie » qu'affiche, en sa nudité, le Parti socialiste... Celle-ci prétend concilier liberté de grève des travailleurs et liberté de décision des patrons. Comme les magistrats de la cour d'appel de Paris qui soulignent que la direction d'Air-Inter « a seule pouvoir de décision pour faire voler les A 320 en composition d'équipage optimum de deux pilotes ».

Pour notre part, lorsque nous nous référons aux valeurs emblématiques de la démocratie, nous voulons un pilotage à trois : la liberté, oui, aux côtés de la fraternité et de l'égalité !

C'est dire que les libertés sont un bien trop précieux pour les laisser aux mains des magistrats. Que celles et ceux qui sont en mesure d'imposer égalité et fraternité s'en saisissent, pour ne pas se les faire dérober et qu'elles prennent leur vol...

SOMMAIRE

Campagne Juquin.
« L'heure de vérité », par
François Sitel.
page 4.

De l'invention en politique,
par **Patrick Tort.** (In-
tervention aux Assises
des rénovateurs).
page 10.

DOSSIER DROIT ET LIBERTES.

1986 -1988 : les libertés
en insécurité, par **Di-
dier Hanne.**
page 17.

Faut-il réglementer le
droit de grève ? par **Ju-
lien Leyssina.**
page 20.

Sur le droit, les libertés, la
transition, par **Didier
Hanne**
page 25.

Il y a cinquante ans, la
mort de Léon Sedov, par
Michel Lequenne
page 29.

NOTES DE LECTURE

Les mémoires du général
Macriyannis, par **Chris-
tian Jonas**
page 31.

Matérialisme et Morale,
par **Michael Lowy.**
page 33.

Campagne Juquin : l'heure de vérité

FRANCIS SITEL

LE 24 janvier : un mouvement national de soutien à Pierre Juquin existe, il s'est rencontré à Paris.

Le 1^{er} février : des millions de téléspectateurs sont en situation de juger les propositions du candidat et le sens de sa campagne.

Double épreuve réussie : cette même campagne peut démarrer pour de bon. Il ne s'agit plus, en effet, de prouver qu'une telle candidature est possible, mais de convaincre le maximum d'électeurs et d'électrices qu'elle est utile, et même indispensable.

C'est une bataille qui est engagée. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer le tir de barrage d'ores et déjà déclenché. Avec la direction du PCF en chef artiller.

Recensons les premiers obus utilisés :

◇ La dénonciation, derrière le masque avenant du rénovateur, de l'apparatchik stalinien mal dégrossi.

◇ L'augure que le « mouvement hétéroclite » qui appuie Pierre Juquin est condamné à un éclatement rapide.

◇ L'étiquetage des propositions avancées dans le cadre de la campagne comme soit insuffisantes et ne constituant pas un programme, soit comme démagogiques et relevant du « poujadisme de gauche » (version PCF dans le premier cas, version droite dans le second, avec des emprunts possibles de l'une à l'autre).

◇ La révélation que l'annonce, d'emblée, de l'appel au vote pour le candidat de gauche présent au second tour est la preuve manifeste que Juquin est un agent du PS... Ou un inconséquent notoire, thèse symétrique suggérée par Olivier Duhamel lors de « L'heure de vérité ».

◇ La promesse que cette candidature, pour sympathique qu'elle puisse être, est un phénomène éphémère et le mouvement qu'elle cristallise condamné à s'enfoncer dans une impasse.

Voilà qui mérite examen !

Les animateurs de « L'heure de vérité » se sont efforcés d'enfermer Pierre Juquin dans le personnage de l'ex-dignitaire du PCF... Moulinette jésuito-pétainiste bien rodée de l'obligation du repentir : il n'est de rupture avec le PCF sanctifiable sans gages donnés à l'anticommunisme virulent !

La réaction et la social-démocratie n'ont-elles pas meublé leurs salles de rédaction et leurs comités directeurs de ces bons repentis ?

MAIS QUI EST DONC JUQUIN ?

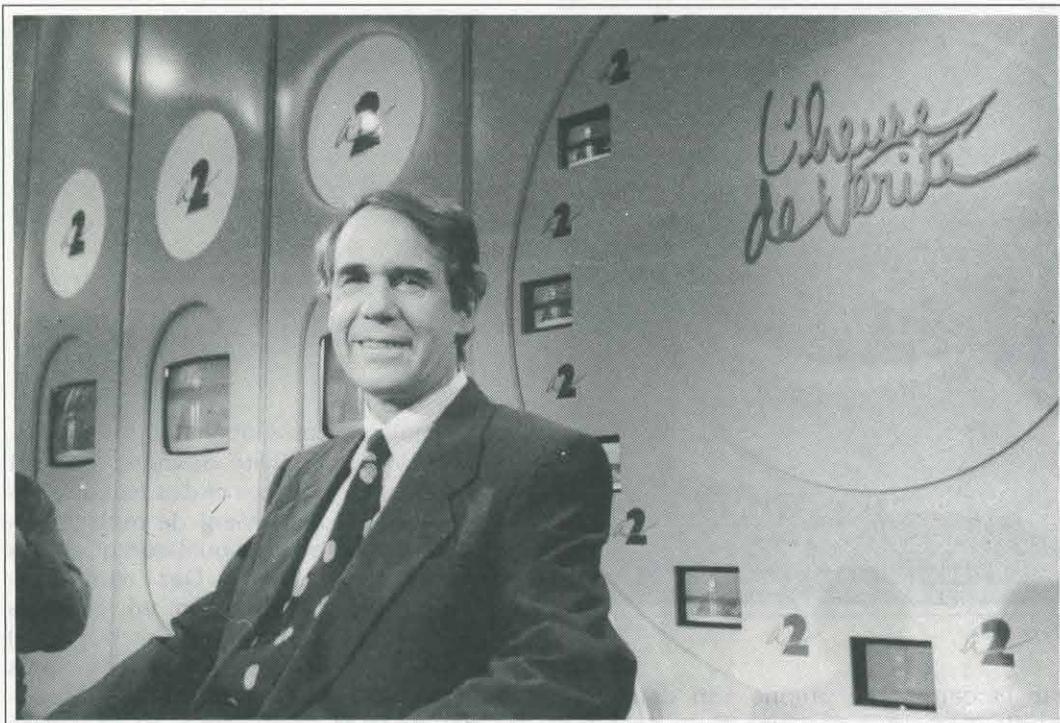
La grande réussite de Juquin est d'avoir su déjouer ce piège. Sa « sincérité » et son « pouvoir de conviction », enregistrés par le sondage éclair en cours d'émission, ont témoigné de sa capacité à se dégager de son passé. Et ce, sans reniement ni ressentiment. Il est clair que ses trente-quatre ans de militantisme et de responsabilités au sein du PCF l'ont mis en situation d'occuper la place qui est aujourd'hui la sienne, dès lors qu'il a manifesté le courage de rompre avec ce passé pour s'engager sur une voie novatrice.

Derrière la mise en accusation du passé, caricaturale dans la bouche de Dominique Jamet, c'est, en fait, l'avenir qui est éprouvé : Juquin, comme tant d'autres, confirmera-t-il qu'une fois rompu le cercle magique du stalinisme il n'est d'issue que de ralliement à l'ordre bourgeois ? Ce qui, en bonne symétrie, permettrait aux apparatchiks en fonction de confirmer l'adage qui veut qu'il n'y ait point de salut hors du parti... Afin que tout s'ordonne et que rien ne bouge.

Tel n'est point le cas ! Juquin a su convaincre les téléspectateurs, qui ont, si l'on en croit le sondage, et surtout si l'on observe ce qui se passe, ressenti un « réel courant », au nom duquel il parle. Voilà qui préfigure un beau succès pour un autre thème qui est que ledit courant est hétéroclite — une « macédoine », pour reprendre l'élégante formule de Fiterman —, et condamné à l'éclatement.

HETEROCLITE ?

Le Petit Larousse nous informe que « hétéroclite » veut dire : « fait de pièces et de morceaux ; bizarre... ». L'accusation a donc valeur d'hommage involontaire : dénoncer la bizarrerie du mouvement, c'est déjà reconnaître son existence. Mais l'es-



Pierre Juquin à « L'heure de vérité ».

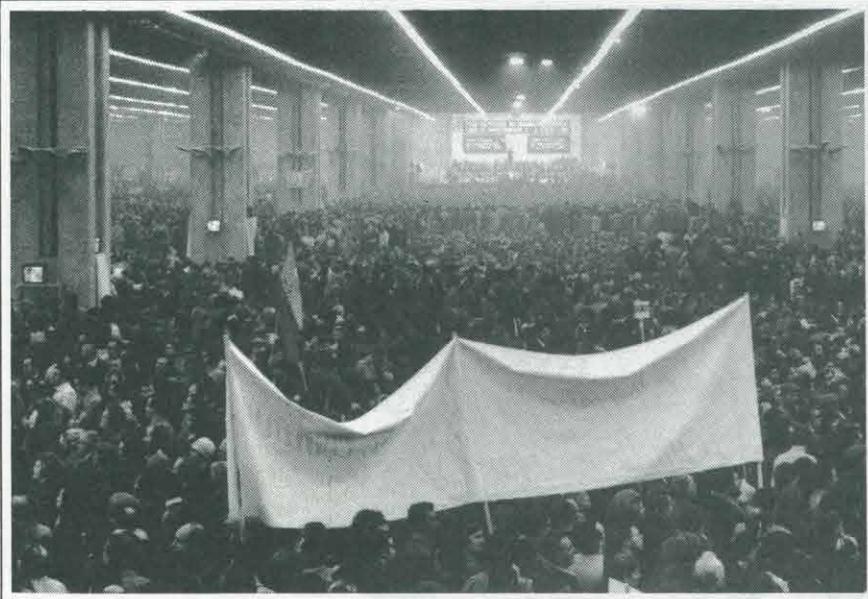
sentiel est ailleurs : le mouvement ouvrier français, bringuebalé d'Union de la gauche en division, de promesse de rupture en cohabitation, est confronté à des attaques majeures qui, le plus souvent, restent sans réponses. Ce que, nous, nous appelons recomposition devient possible... Avec, en son cœur, la crise du PCF et le courant rénovateur comme produit positif de celle-ci. La diversité du mouvement qui se rassemble aujourd'hui, permis par l'initiative des communistes rénovateurs de proposer la candidature de Pierre Juquin, est un signe, non de faiblesse, comme le souhaitent ses détracteurs, mais de force. Ce qu'ils disent « hétéroclite » est un pluralisme obligé et souhaitable. Il faut en effet recomposer, redéfinir, rénover, reconstruire... Sur les décombres de la double crise capitaliste et du mouvement ouvrier. Et cela rend possibles des convergences impensables hier, nécessaires aujourd'hui.

Sont au rendez-vous de ce nouveau départ des courants et des sensibilités venus d'horizons divers : communistes, trotskystes, syndicalistes, socialistes, alternatifs, féministes, antiracistes, écologistes, pacifistes... Cette bigarrure sied à un mouvement qui prépare une synthèse nouvelle. La tentation peut exister de prétendre réaliser, précipitamment, un dépassement qui n'est encore qu'un horizon. Au nom d'une dynamique juvénile, signe de modernité, elle-même garantie d'avenir... Ou en estompant la présence, au sein du mouvement, de composantes organisées, porteuses d'histoires, d'acquis et de savoir-faire différents, au nom d'une entreprise qui ferait table rase des passés. Disons clairement que ce serait une erreur de vouloir, artificiellement, réduire la diversité de la palette du mouvement réel. Nul n'en

a le pouvoir. Personne ne peut le souhaiter. L'essence même de celui-ci, sa force, est d'être en mesure de faire converger ces ruisseaux et rivières qui font les fleuves.

Face aux attaques et insultes, aux crocs-en-jambe et coups fourrés, la meilleure défense de Pierre Juquin est dans la présence à ses côtés de ces militants prestigieux de la Résistance, de ces responsables politiques qui, exclus et rejetés par le PCF, n'ont pas capitulé, elle est dans ces dirigeants de mouvements de masse, grèves ouvrières, mobilisations de la jeunesse ou féministes, à qui ni le PCF ni le PS n'ont su ni voulu proposer une réponse politique en concordance avec leurs combats. Quant aux organisations qui militent dans la campagne, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre qu'elles en sont des composantes indispensables. Elles ne le résument pas à elles seules — loin de là, et fort heureusement ! —, mais, sans elles, il n'y aurait pas de mouvement. Dans le domaine des perspectives, dont chacun se préoccupe, disons que le « dépassement », si dépassement il y a, ne se fera évidemment pas sans les militants qui ne sont pas organisés politiquement, et ne se fera pas non plus sans les organisations parties prenantes du mouvement actuel.

Le pluralisme, dont tous, légitimement, se revendiquent, et qui est vital, c'est aussi cela. Ici et maintenant. Si beaucoup pourrait être perdu dans d'inutiles tensions entre les composantes dans leur diversité, c'est que tout peut être gagné par la démonstration que ce pluralisme est signe de force, c'est-à-dire capacité à animer une campagne de masse, efficace, qui permette la cristallisation d'un puissant courant politique bousculant les coordonnées de la situation. Tel est bien l'enjeu actuel :



Entrer en résonance avec les mouvements sociaux.

que la campagne prenne son deuxième souffle, parce que porteuse d'une politique globale et cohérente. C'est-à-dire qu'on passe de l'affirmation d'une candidature à une dynamique de campagne en mesure de convaincre très largement de l'utilité du vote Juquin.

ENTRE DEMAGOGIE ET UTOPIE ?

La « nouvelle radicalité » préconisée par Pierre Juquin dans son discours du 24 janvier a suscité, déjà, bien des attaques. *Le Quotidien de Paris* n'a pas hésité à parler de « poujadisme de gauche » et a osé une odieuse analogie avec le lepénisme. Le PCF diffuse l'idée que Juquin n'a pas de programme (en oubliant allègrement ses diatribes contre les « programmes », lorsqu'il s'agissait de tourner la page du Programme commun !), et Lajoinie, à l'émission « Sept sur Sept », dénonce les positions démagogiques et irresponsables de Juquin sur le désarmement unilatéral (sic). Mais le sérieux est ailleurs : la perception de beaucoup que ces propositions sont « idéalistes », partant sympathiques, mais largement utopiques. Toutes choses qui méritent réflexion et discussion.

Le problème est à resituer dans son contexte : les formidables dégâts cumulés de la crise capitaliste, de l'échec de l'expérience gouvernementale de la gauche et des effets délétères de la cohabitation, d'une part, et, d'autre part, l'entrée prochaine dans une nouvelle récession, avec son lot d'attaques et de drames pour les travailleurs. Traduction concrète de cette situation : un mouvement ouvrier désorienté, anémié et, de surcroît, divisé. D'où une urgence : faire bouger les choses ! Ce travail de reconstruction suppose des fondements : les exigences du combat de

classe seules aptes à ancrer un redéploiement de la combativité ouvrière. Faisant litière de tous les doutes et des recentrages de tous ordres, il convient de replacer au centre de la perspective politique quelques « propositions phares ». Des revendications de haut niveau, non en ce sens qu'elles satisfaisaient on ne sait trop quel désir gauchiste de la surenchère, mais parce qu'instaurant les références adéquates des ripostes nécessaires. Et ce, parce qu'en mesure d'entrer en résonance avec les aspirations des mouvements sociaux, actuels ou potentiels. On est donc loin des catalogues de promesses électorales et des « programmes communs » bouclés : alors que ceux-ci avaient pour fonction de transférer l'aspiration au changement des masses aux appareils politiques et aux machines électorales, il s'agit d'éclairer les voies de la mobilisation.

Le droit de vote aux immigrés constitue un bon exemple de ce qui peut et doit être fait. Hier, exigence de dignité et défi aux racistes, portée par quelques secteurs du mouvement antiraciste et assumée par quelques organisations, aujourd'hui question politique centrale, du fait que Pierre Juquin a osé la mettre au cœur de sa campagne. Ou : comment faire d'une revendication, légitime, mais infiniment minoritaire, un enjeu de société... Il faudra bien que, progressivement, chaque force politique et sociale se prononce et s'explique. Ainsi, sans illusion sur les limites de cette simple revendication démocratique, s'érige une digue face à la marée raciste et se dessine une ligne de partage pertinente entre action et réaction.

Sur l'indépendance de la Kanaky, le démantèlement d'une force de frappe nucléaire aussi dangereuse que coûteuse, la place des femmes dans la société, l'annulation de la dette du tiers monde... de semblables démonstrations peuvent prendre corps qui tendent à une décisive relégitimation de ce que peut être et doit être une politique de changement.

Après « L'heure de vérité », qui a jeté la lumière crue des sunlights sur les forces et faiblesses du discours de Pierre Juquin, le défi que la campagne doit relever pour prendre sa véritable dimension apparaît en toute netteté : opérer le même décapage et permettre le même réarmement en ce qui



Faire barrage à la droite.

concerne les préoccupations vitales de la classe ouvrière. Chômage, emplois précaires, travail à temps partiel et discriminations sexistes, petits boulots, extension de la pauvreté, baisse des salaires, refus du droit à la formation, démantèlement de la Sécurité sociale, autoritarisme accru... Est-ce là le destin des travailleuses et travailleurs, lorsque, face à la crise, le patronat s'accroche à ses profits ? Le prix obligé de la sacro-sainte compétitivité capitaliste ? Bref, l'austérité est-elle un mal nécessaire ? Dans la logique des sacrifices du plus grand nombre pour satisfaire les privilèges de quelques-uns, Pierre Juquin a déjà enfoncé les premiers coins : les trente cinq heures sans diminution de salaire, le SMIC à six mille francs, l'exigence d'un programme anti-pauvreté et le revenu minimum garanti... Ce sont eux qu'il faut à présent articuler pour faire éclater la logique même de l'austérité. Cela suppose de lever les ambiguïtés qui planent encore : la bataille, qui ne saurait être menée sur le terrain piégé de la « crédibilité » économique, doit s'engager en sa véritable arène : contre la loi du profit, la défense des intérêts ouvriers... Car la seule crédibilité des propositions avancées est, en dernière analyse, celle du rapport de forces.

Celui que seule peut créer, face à tout un système d'exploitation et de manipulation, la volonté des travailleurs mobilisés parce que convaincus qu'ils ont entre leurs mains les moyens du changement. Contre l'incroyable entreprise de régression sociale où nous entraîne le capitalisme en crise, ce que d'aucuns appellent « utopie » n'est rien de plus que la simple idée de progrès. Quant à la « démagogie », elle est du seul côté de ceux qui, ayant trahi leurs promesses, croient malin de n'en plus faire

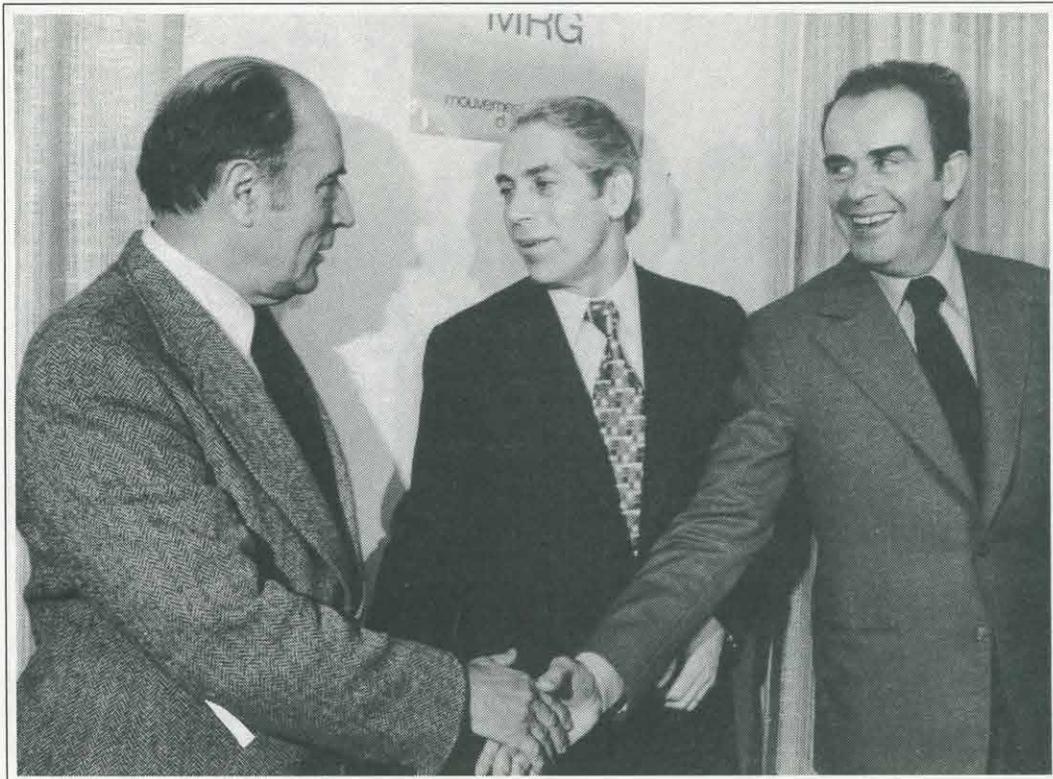
et se contentent d'un sentencieux « faites-nous confiance, nous ferons au mieux ! »... Nulle once de démagogie, ni ombre d'irréalisme lorsqu'on dit ce qui est nécessaire et qu'on indique les moyens d'y parvenir : le combat de classe. De tels objectifs appellent en effet l'unité syndicale, la mobilisation unitaire et démocratique, l'auto-organisation des luttes... Défense indispensable face aux attaques et préparation du socialisme autogestionnaire que nous voulons.

Le problème posé est bien celui de modifier les conditions politiques d'ensemble. Ce qui va au-delà de l'Hexagone, puisque les changements, ici, sont susceptibles d'impulser une dynamique à une échelle plus large : celle de l'Europe des 35 heures, celle d'une Europe dénucléarisée, permettant de poser tous les problèmes dans les termes nouveaux qu'appelle l'Europe des travailleurs à construire.

Toutes choses qui vont aussi au-delà des élections. Mais qui ne doivent pas empêcher de préciser les objectifs immédiats, proprement électoraux.

IL N'EST QUE LE PREMIER TOUR QUI VAILLE ?

Pierre Juquin a annoncé d'emblée, et confirmé à « L'heure de vérité », qu'il appellera à voter au second tour pour le candidat de gauche afin de battre la droite et l'extrême droite. La direction du PCF en fait des gorges chaudes, dénonçant dans cette attitude un aveu : Juquin travaille pour le Parti socialiste, il en est son « second candidat » ! On ne peut que comprendre les militants communistes qui ne sont pas prêts à approuver la politique de Mitterrand, celle des gouvernements Mau



Les enseignements de l'Union de la gauche.

roy et Fabius, ni la politique passée, présente et future du PS. Une telle lucidité est indispensable. Elle l'était également hier, notons-le au passage, même lorsque la direction du PCF, présent au gouvernement jusqu'en 1984, expliquait que le bilan était meilleur que sous le Front populaire ou à la Libération ! Mais lucidité veut aussi dire différencier la situation qu'ouvrirait l'élection d'un candidat de gauche et celle qu'inaugurerait un septennat de droite. Dans l'un et l'autre cas les travailleurs ne devront compter que sur leurs propres luttes, mais dans lequel le rapport de forces sera-t-il le plus défavorable ? Il n'y a pas d'échappatoire : ou bien on dénonce purement et simplement les élections, en décrétant qu'elles ne revêtent aucune importance — ce qui supposerait d'y opposer une perspective alternative valide immédiatement —, ou bien on doit dire clairement que, si au premier tour il faut affirmer quelle politique on veut, au second on appellera à rassembler toutes les voix de gauche pour faire barrage à la droite.

Dire cela n'est pas faire le jeu du PS, c'est défendre — sur l'incontournable terrain des élections — l'intérêt des travailleurs. Et il ne sert à rien de finasser, d'expliquer qu'on verra, ou, pire, de laisser entendre que, renvoyant droite et gauche dos-à-dos, on pourrait ne donner aucune consigne de vote. Bien malhonnêtes le candidat du PCF flanqué de son immuable secrétaire général qui se démènent comme diables en bénitier pour exposer qu'ils ne confondent pas la droite et le PS, jurer main sur le cœur qu'ils ont voté Mitterrand en 1981, tout en refusant de dire ce qu'ils

pensent être juste de faire en 1988 ! Ou Lajoinie-Marchais sont décidés à tout faire pour empêcher le candidat de gauche de gagner, ou ils savent qu'ils appelleront à voter contre la droite. Mais, que ce soit l'une ou l'autre hypothèse, il semblerait honnête de la présenter à ceux dont on recueille les voix. L'attitude inverse ne relève-t-elle pas du détournement de votes ?

Une question similaire mérite d'être posée au Parti socialiste concernant la dissolution de l'Assemblée en cas de victoire de son candidat. Dissoudre, ce peut être tenter de former une nouvelle majorité parlementaire de gauche. Ne pas dissoudre, c'est incontestablement préparer des alliances à droite, prolonger et aggraver la cohabitation. La question est d'importance. Elle appelle, maintenant, une réponse claire en bonne et due forme. S'y refusant, la direction du PS s'engage dans la même pratique détestable de la manipulation des votes.

Ni la direction du PCF ni celle du PS ne peuvent prétendre qu'elles disposeront, demain, d'éléments politiques aujourd'hui inconnus qui leur permettront de trancher ce qu'elles prétendent taire aujourd'hui. Sur l'une et l'autre question les réponses doivent être immédiates. Pierre Juquin, en ce qui le concerne, les a données. Ce faisant, il ne travaille ni pour le PS ni pour le PCF, mais pour la démocratie la plus élémentaire : celle qui permet aux électeurs de connaître le minimum : ceux pour qui ils votent ont-ils ou non l'intention de faire le jeu de la droite ou de s'allier avec elle ? A la différence du vote pour le PS ou le PCF,

De l'invention en politique

le vote pour Juquin ne se fera pas dans le brouillard. C'est le signe qu'il ira loin...

PAUVRES CASSANDRE

Les dirigeants du PCF sont les plus ardents animateurs du chœur des Cassandre qui clame que la candidature Juquin est un phénomène marginal et éphémère, et promet au mouvement qui le soutient une mort prochaine, par enlisement, satellisation ou éclatement. Acceptons l'avertissement, pour mieux en refuser l'augure ! Le nouveau courant politique au nom duquel parle Pierre Juquin est à même de populariser des exigences clés du combat de classe. Il constitue l'indispensable élément dynamique du rassemblement nécessaire pour battre la droite. Mais, pour durer et développer toutes ses potentialités, il lui faudra se montrer encore plus ambitieux : s'avérer porteur d'une perspective politique réellement alternative à celles du PS et du PCF, ou, pour être plus exact, être capable d'opposer une perspective à leurs impasses. C'est le plus grand défi de cette campagne, parce qu'il oblige, concernant le passé, à réaliser la synthèse d'histoires différentes, et, pour l'avenir, d'opérer des démarcations radicales par rapport à des politiques qui ne sont encore que partiellement à l'œuvre. On comprend bien que tous les courants au sein du mouvement ne sauraient tirer *d'emblée* les mêmes bilans de l'Union de la gauche et de la politique gouvernementale du PS et du PCF, ni, *a fortiori*, s'accorder sur une stratégie à long terme qui permette de dégager aisément des pratiques communes face à telle ou telle échéance tactique dans les mois qui suivront l'élection présidentielle. D'autant que les grandes mobilisations sociales font défaut qui permettraient, au feu de tests fulgurants, de confronter les propositions des uns et des autres pour accélérer les redéfinitions nécessaires.

Il est pourtant possible — en tirant les grands enseignements de l'Union de la gauche, pour ne pas rééditer ses échecs —, d'avancer sur cette question décisive qui constitue jusqu'à présent le point le plus faible de la campagne. Parce que c'est elle qui peut consoli-

der les autres : assurer les axes propositionnels en les inscrivant dans une perspective de changement global, garantir que le combat anti-droite ne se cantonne pas au champ électoral et n'est donc pas susceptible d'une récupération social-démocrate.

Les démarcations nettes par rapport au PS et au PCF sont présentes dans le livre de Pierre Juquin et dans son discours lors de la réunion nationale des comités de soutien, la référence aux mouvements de l'hiver dernier est riche de contenu : l'unité et la démocratie dans les luttes, l'auto-organisation, le combat résolu sur telle ou telle exigence dont la dynamique est le démantèlement du dispositif néo-libéral, dans toutes ses variantes...

Ce sont les bases d'un projet qu'il faut construire dans toute sa cohérence, celui de la mobilisation, garantie qu'une nouvelle expérience de gauche ne saurait être la réédition des déboires de 1981-1986. Parce que, cette fois, les travailleurs sauront se donner les moyens de prendre en main le changement, d'imposer leurs revendications et d'ouvrir la voie à un gouvernement qui leur soit aussi fidèle que tous ceux que nous avons connus l'ont été à la bourgeoisie.

Le courant qu'il faut construire, autour d'un tel projet sera en mesure de se définir clairement et socialement et politiquement. Alors les oiseaux de mauvais augure, qui lui promettent une fin prochaine, devront déchanter, car ils comprendront que cette campagne n'était bien qu'un début...

Pour toutes celles et tous ceux qui se rassemblent derrière la candidature Juquin il reste dix semaines pour donner tout son élan à la campagne. C'est-à-dire convaincre des millions de travailleurs, de femmes, de jeunes, que le vote Juquin est un vote utile, nécessaire, et même indispensable. Parce que c'est le seul vote qui permet de dire oui aux exigences légitimes du plus grand nombre, d'exprimer le refus le plus résolu de la droite et de l'extrême droite, de peser pour que s'ouvre une véritable perspective de changement : celle de la confiance en ses propres forces pour le réaliser.

Francis Sitel

De l'invention en politique

PATRICK TORT

Lors des Assises nationales des renovateurs communistes, à Lyon, les 9 et 10 janvier dernier, Patrick Tort* a prononcé une importante allocution. Il a autorisé *Critique communiste* à en publier la version écrite dans son intégralité. Nous le remercions chaleureusement.

L m'est souvent arrivé, à vous rencontrer et à vous entendre, d'écrire ou de dire avec un optimisme neuf qu'un immense désir politique existe aujourd'hui en France.

Mais ce que j'ai aujourd'hui à vous dire ne tient pas seulement au rappel de ces mots par lesquels j'ai pu contribuer à hâter certaines convergences, à fonder certaines intuitions, ou encore à permettre d'ordonner en discours, parmi vous, camarades, ce désir même dont je vous parle. Ces mots dont je me suis servi il y a un ou deux ans pour exprimer dans un livre le contenu d'une attente, ils me reviennent aujourd'hui sur les lèvres de gens qui pour ma plus grande joie n'ont bien souvent jamais su qu'elle en était la source, prouvant dès ce moment qu'aussi bien, elle était en chacun de ceux qui se les appropriaient, et que la vérité qu'ils emportaient avec eux avait commencé son travail de partage. Je n'aurais décidément voulu servir qu'à cela, s'il n'y avait eu, depuis, d'autres sollicitations, d'autres injonctions de la vie, d'autres problèmes à affronter, d'autres chances à assurer, d'autres paris à tenir.

THEORIE ET POLITIQUE

Le rôle de théoricien — et singulièrement du théoricien révolutionnaire — est un rôle *anticipateur*. Or l'anticipation, sachez-le, n'est pas, dans son surgissement, et ne saurait être, dans aucun cas, « démocratique ». Elle se contente d'être, dans quelques cas, révolutionnaire.

Beaucoup d'entre nous ont longtemps appartenu à un parti dont ils ont rejeté le fonctionnement comme non démocratique. Mais combien ont compris que si ce parti n'était plus démocratique, c'était

d'abord parce qu'il n'était plus révolutionnaire ? Et que s'il n'était plus révolutionnaire, c'était parce qu'il n'avait plus de théorie ? Et que s'il n'avait plus de théorie, c'était parce qu'il ne regardait plus le monde ?

Aujourd'hui plus que jamais, ce qui est révolutionnaire, c'est d'organiser, comme j'y ai déjà plusieurs fois convié ceux qui dans un proche passé étaient en mesure de m'entendre, une nouvelle rencontre historique des intellectuels marxistes et du monde du travail. Non seulement parce que cette initiative s'inscrit dans la logique marxiste d'une remise en cause de la division du travail manuel et intellectuel — ou, pour être ici plus exact, du travail productif assigné et prescrit, et de l'activité libre de conceptualisation et de critique —, ni seulement parce qu'elle peut aboutir à un meilleur partage des savoirs stratégiques nécessaires à cette remise en cause, mais aussi et d'abord parce que c'est de la coopération et de l'instruction *réci-proques* de ces deux modalités de l'activité sociale que jaillira sous une forme non adultérée la vérité théorique et pratique du futur réalisme révolutionnaire. D'une manière générale, tout progrès dans l'ordre conceptuel, pour autant qu'il permet d'articuler plus clairement le rapport entre le réel, la théorie et la politique, est un pas fait en direction de la réinstruction d'une conscience de classe que le capitalisme est en partie parvenu à faire éclater.

Donner à ce mouvement une philosophie, une exigence, une éthique, et, tout ensemble, une *théorie* fondées sur l'expérience irrécusable d'un désir reconnu et sur l'analyse réinstruite du présent, c'est rendre possible — mais, *seulement*, possible — une autre politique. Une politique *révolutionnaire*, enfin. Tel est aujourd'hui

Principaux ouvrages de Patrick Tort :

- ◆ *La Pensée hiérarchique et l'Evolution*, Aubier, 1983.
 - ◆ *Misère de la sociobiologie*, PUF, 1985.
 - ◆ *Etre marxiste aujourd'hui*, Aubier 1986.
 - ◆ *Evolutionnisme et Linguistique*, Vrin, 1980.
 - ◆ *L'ordre et les Monstres*, Le Sycomore, 1980, diff. Vrin.
 - ◆ *Physique de l'Etat (examen du Corps politique de Hobbes)*, Vrin 1979.
 - ◆ *Sciences humaines et philosophie en Afrique*, Hatier, 1979.
 - ◆ *L'origine du paradoxe sur le comédien*, Vrin 1980.
 - ◆ *Varburton. Essai sur les hiéroglyphes*, Aubier, 1978.
 - ◆ *Maupertuis. Vénus physique, lettre sur le progrès des sciences*, Aubier 1980.
 - ◆ *Contes roumains*, Maisonneuve et Larose, 1982.
 - ◆ *La Querelle des analogues* (Cuvier-Geoffroy), éd. d'Aujourd'hui, 1983.
 - ◆ *Spencer : autobiographie*, PUF, 1987.
- A paraître :
- ◆ *La Raison classificatoire*, Aubier.
 - ◆ *Marx et le problème de l'idéologie*, PUF.
- En préparation :
- ◆ *Dictionnaire du darwinisme et de l'évolution*, PUF.

le sens, ou plutôt l'horizon de ce que j'ai à vous dire.

L'UNITE AUJOURD'HUI

Nous avons la chance historique de pouvoir penser la révolution hors de la guerre. Mais nous n'avons pas le droit de déclarer la guerre impossible, sous le prétexte qu'en ce qui nous concerne, ses rigueurs se sont momentanément adoucies. Nous n'avons pas ici le droit de faire semblant d'oublier, dans le confort de la paix — de cette paix qui nous permet d'entretenir entre nous des désaccords secondaires — que d'autres peuples font ou défendent leur révolution dans le sang.

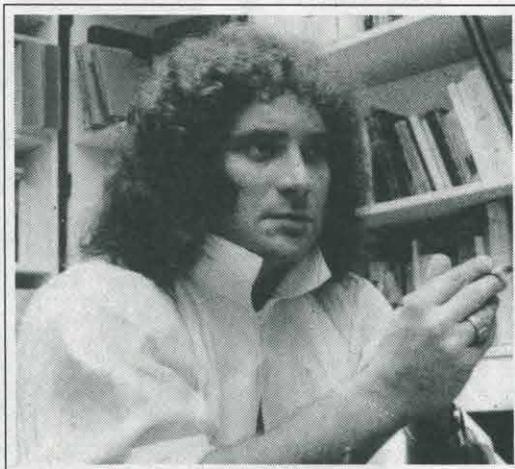
Ces assises doivent nous rassembler. S'il devait advenir que nous nous séparions aujourd'hui en clans au lieu de nous unir au-delà des divergences et des antipathies qui, hélas, existent chez nous comme chez ceux d'en face — il paraît que c'est l'homme qui est comme cela —, nous serions entrés en déclin avant même que de nous être érigés en force.

Mon propos sera fait de résumés et de prospectives. Il tiendra compte à la fois du long terme et de l'urgence. Il livrera seulement les résultats de ma réflexion — non obligatoirement ses démarches, le temps ne le permettant pas.

LOGIQUE ET TACTIQUE

Etre révolutionnaire aujourd'hui — cette idée est devenue, suivant mon souhait et ce que je crois être le vôtre, l'une des plus fortes et des plus approuvées dans notre mouvement —, c'est préférer la *logique* aux *tactiques*.

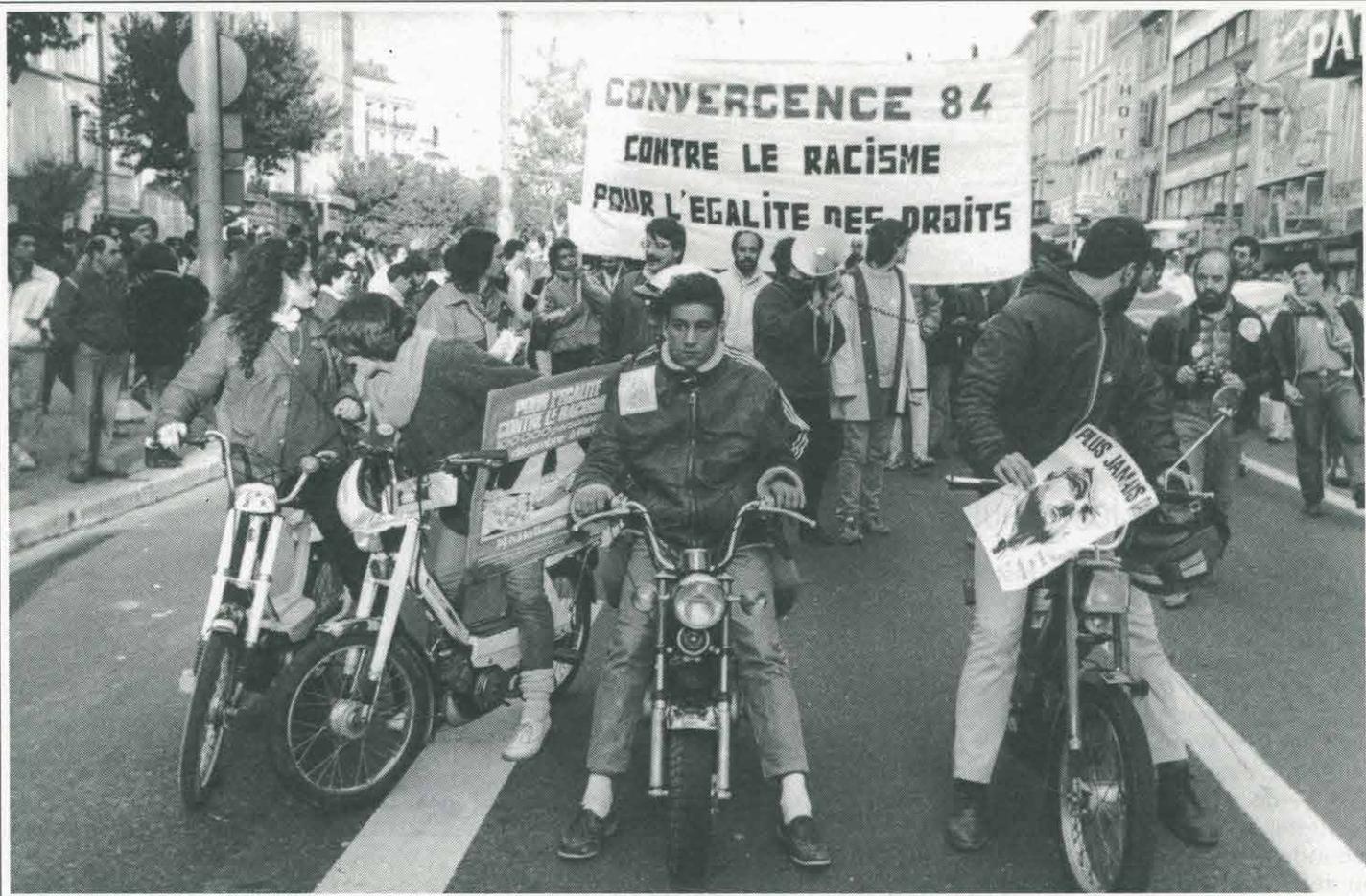
La fidélité aux principes, la concordance des actes avec les fondements sont ce qui donne chance à ce mouvement d'accéder au degré d'estime publique capable de faire sortir des consciences populaires le *dégoût de la politique*, qui est la grande réalité psycho-sociologique de notre temps, fondement potentiel de toute résurgence du fascisme, mais aussi source possible de tout ressaisissement révolu-



tionnaire. Le Pen est « crédible » dans l'exacte mesure où rien d'illogique ne vient rompre ou fragiliser l'unité massive de ses objectifs, de son discours et de ses actes. Le Pen donne un exemple de ce que peut être, sur fond de pessimisme politico-idéologique, la force de la fidélité aux principes. A gauche, une force qui assumera face à lui et à l'ensemble des forces réactionnaires une logique égalitaire sans faille dans les principes et dans l'action sera la seule force capable de faire effectivement régresser son influence. Le PCF, je l'ai souvent expliqué, est entré en déclin pour avoir trop souvent donné à ses militants comme à l'opinion l'image d'un parti dont les options fondamentales revendiquées étaient contredites par des tactiques à courte vue, par des opportunistes électoralistes dénoncés ensuite comme « erreurs », ou par des mesures contraires aux principes, décidées dans le secret, et fonctionnant comme consignes occultes (contre l'intégration des immigrés, par exemple).

L'EGALITE

Je saisisrai cette occasion pour dire que ceux qui pensent que dans la campagne électorale où nous sommes engagés, l'accentuation première de nos positions antiracistes et pour l'égalité des droits civiques entre Français et immigrés a été une erreur, une maladresse, ou une insistance prolongée sur l'accessoire, non seulement



se trompent, mais reproduisent un état d'esprit tristement ordinaire au sein d'un appareil politique dont ils ont pour la plupart aujourd'hui choisi de s'éloigner. Cette composante première de notre discours politique et de l'actuelle campagne, qui n'exclut en rien l'obligation d'approfondir avec toute la technicité requise les autres composantes (notamment économiques) de notre recherche de l'égalité, portait en elle l'affirmation la plus forte et la plus irrécusable de notre identité *politique* communiste. Toute « réserve » sur la question de l'immigration et des droits civiques, toute « prudence » dans l'affirmation du sens *intégral* de la construction de l'égalité, toute hésitation honteuse sur l'exigence du droit de vote, nous auraient immédiatement conduits à partager l'option tacticienne qui régit le traitement de ces questions au sein des autres partis, et qui consiste à moduler tout discours ou toute action concernant des points politiques et éthiques aussi cruciaux en fonction d'un racisme, d'une xénophobie ou d'une pure et simple sottise que l'on eût commencé de ce fait à respecter comme une composante définitive de l'opinion publique et de la vie politique françaises. S'il est encore parmi nous des gens qui émettent des objections au principe de l'égalité totale des droits civiques entre citoyens français et travailleurs immigrés installés en France, les abritant derrière des arguments « techniques » empruntés au registre du droit

— remarquez en passant l'analogie entre l'objection juriste à l'égalité et l'objection économiste au projet de transformation des rapports de production, dont je parlerai dans un instant —, eh bien, qu'ils se demandent s'ils opposeront *aussi* des objections « techniques » — seront-elles cette fois juridiques, économiques ou stratégique-militaires ? — à notre soutien à la lutte du peuple kanak pour son indépendance ou s'ils formuleront *aussi* des objections « techniques » contre le fait que nous soyons partout avec la même netteté les ennemis de l'apartheid ? La vérité assumée et proclamée d'une position unitaire et massive sur ces questions a été et demeure notre plus belle carte d'identité politique, et elle a fonctionné, au niveau de la campagne, comme un puissant embrayeur de communication avec le grand nombre de ceux pour qui la détermination éthique a supplanté la détermination politique exténuée par des décennies d'hypocrisie électoraliste et de négociation avec l'inacceptable. Lorsque nous parlons de « réalisme », tâchons de faire en sorte que ce ne soit pas chaque fois le réalisme de la classe capitaliste et de son idéologie juridique et politique qui émerge de notre propos, mais ce *réalisme révolutionnaire* qui est aujourd'hui à construire dans sa grande stratégie de transparence et de vérité. Dans un univers où le mensonge et la compromission ont provoqué le rejet presque généralisé de la politique et l'adhésion

sourde protestataire à un vœu de *moralisation* qui se fourvoie aujourd'hui, parce que d'avance résigné à être indéfiniment déçu, sur le chemin de la condamnation globale de tout engagement, seule, effectivement, la vérité est révolutionnaire.

LA REINSTRUCTION DU DESIR POLITIQUE

Notre tâche est donc, répondant à ce désir de vérité, de *reinstruire simultanément le désir politique*.

Réinstructon du désir politique, donc. Qu'est-ce à dire, qu'est-ce à faire, et qu'est-ce donc, face à cette nécessité, que le « réalisme révolutionnaire » ?

Le réalisme révolutionnaire, c'est d'abord la *mise à plat* du désir politique. Il consiste d'abord à souligner cette évidence : l'expérience nous instruit non de ce qui ne peut pas être, mais des limites et des contradictions de ce qui, à ce jour, a été. L'expérience nous renseigne ainsi sur un manque, nous laissant à voir et à dire ce qui est à désirer. Ce désir, on doit en parler, parce qu'il *existe*. La *réalité*, celle qui nous appartient en propre, c'est ce désir enfin exprimé et reconnu, et ce n'est nullement ce que l'on suppose devoir toujours lui faire obstacle. Notre première tâche révolutionnairement légitime, c'est *l'expression brute de notre désir politique*, et de ne pas consentir à ce qu'une instance technique de quelque ordre qu'elle soit vienne la réprimer par prévention. *L'économie dans sa forme actuelle doit cesser d'être ce qui censure et gendarme l'expression du désir politique*. Cela reviendrait autrement à accepter que le capitalisme dicte ses lois et impose son « principe de réalité » au mouvement révolutionnaire. C'est au nom en effet du « réalisme économique » — c'est-à-dire de l'accroissement du profit, donc de l'exploitation des salariés — que la droite freine les conquêtes sociales, étouffe l'aspiration à la justice, et que la gauche justifie la poursuite de l'austérité et l'abandon des objectifs et des principes révolutionnaires. *Nous ne devons plus accepter d'être les instruments de l'économie ; c'est l'économie qui doit devenir un instrument entre nos mains*. C'est sur cette base — qui est la

seule qui nous convienne et qui nous permette de régénérer aujourd'hui l'idée d'une transformation révolutionnaire de la société — que nous devons construire le projet d'une organisation large de la lutte contre le capitalisme.

IDEOLOGIE SYSTEMIQUE ET CONSENSUS REFORMISTE

Il va de soi que la question du *comment* — comment organiser cette lutte, comment intervenir dans le champ économique, comment construire avec réalisme le projet de sortie hors du capitalisme, en vue de quelle société, avec quelles armes, dans quel cadre, etc. — doit être articulée aujourd'hui sur le terrain technique de l'économie politique, mais avec la conscience permanente du fait que commencer à réfléchir techniquement à ces problèmes ne doit pas entraîner à ces accommodements faciles avec certaines pentes idéologiques si séduisantes qu'elles ont pu un moment illusionner certains de nos camarades : idée que le système economico-social est déjà en lui-même porteur, en quelque sorte germinalement, de certaines promesses autogestionnaires, ou que l'évolution « naturelle » du capitalisme contemporain permettrait d'envisager des modalités autres que révolutionnaires de passage à une société qualitativement différente, etc. Ces idées, développements classiques d'un systémisme à la mode dont le moins que puisse faire un marxiste est d'envisager la critique, sont ce qui risque de gêner l'élaboration théorique dont nous avons aujourd'hui la charge, et de conduire certains d'entre nous sur la voie d'un banal glissement réformiste caractérisé aujourd'hui par son ralliement de moins en moins discret aux thèses et aux comportements du « réalisme » économique libéral.

QUELLE STRATEGIE, QUELLE ORGANISATION ?

Sur la question du *comment*, je dirai pour l'instant deux choses, sans les commenter : d'abord, que l'examen même de



la question de la sortie hors du capitalisme comme objectif à long terme d'une lutte à mener dans le présent ne peut plus sérieusement s'envisager dans un cadre étroitement national, mais doit s'élaborer en relation permanente avec l'état du monde et du combat révolutionnaire dans les autres pays : l'internationalisme n'est plus aujourd'hui une option à l'intérieur d'un champ de possibilités révolutionnaires, il est, face à un capitalisme qui s'est largement internationalisé, *la seule stratégie possible et cohérente.*

Je dirai ensuite quelques mots sur le *type d'organisation* qui peut nous permettre de remplir au mieux la tâche que nous nous proposons. Question qui divise, semble-t-il, nos rangs, tout au moins au cours de cette période de campagne électorale. Je dirai d'abord que tout désaccord qui naîtrait de là me paraît relativement hors champ, car prématuré et insuffisamment averti du fait que les réajustements historiques cruciaux auront lieu après l'élection, et en tenant compte de l'expérience acquise au cours de cette période. Quelles sont les positions qui, très schématiquement, semblent s'opposer ? Il y aurait, ainsi qu'on le rapporte, d'une part ceux qui voudraient faire un second parti communiste, et ceux qui souhaiteraient « quelque chose de plus large ». Cette opposition, pardonnez-moi, ne me paraît pas très consistante. Il n'y aura pas de « second » parti communiste, tout simplement parce que celui qui serait dans ce cas considéré, par sa seule antécédence, comme le « premier », n'est plus à mon sens identifiable comme tel. Il s'agit donc de construire une force qui assume plei-

nement les objectifs, les principes, la logique et les valeurs du mouvement communiste suivant une démarche redéfinie à partir d'une analyse instruite de la société contemporaine. Elle ne le pourra et ne le fera qu'en intégrant tout ce qui autour d'elle, dans l'état contemporain de la société, constitue des éléments compatibles avec ces objectifs, ces principes, cette logique et ces valeurs. Ces éléments ne seront pas seulement humains, mais intellectuels : ce que j'ai nommé, avec d'autres, le *marxisme vivant*, intègre aujourd'hui, sans se démettre de sa fonction critique, mais en admettant de mieux en mieux la réciprocité de celle-ci, l'ensemble des sciences de la nature et de la société, même celles qu'il a très peu influencées et longtemps rejetées, comme par exemple la psychanalyse.

Les théoriciens marxistes de la dernière génération, dont je suis, savent que l'avenir du marxisme dans le champ scientifique n'est jouable qu'à la condition qu'il accepte comme étant de sa vocation le rôle d'organisateur des subversions interdisciplinaires et des transversalités critiques fondatrices d'une nouvelle épistémologie, aussi bien que d'une nouvelle pratique scientifique. Un mouvement communiste moderne obéissant à l'exigence d'un marxisme vivant, intégrant toutes ces composantes expérientielles, intellectuelles, et par conséquent humaines, sera donc nécessairement plus large, humainement et intellectuellement, que celui dont nous observons aujourd'hui le déclin, en partie dû à ce qu'il n'a rien su faire vivre de ce qui pouvait, pourtant, assurer sa survie.

Reste la question de la « forme » de l'organisation : là encore, même opposition identiquement structurée : parti, ou « mouvement » plus lâche aux frontières, aux contours moins précis, c'est-à-dire, dans l'esprit de ceux qui penchent pour cette solution, plus « ouvert » ? Là encore, problème plus rhétorique que réel. On s'illusionne si l'on croit gagner en ouverture ce que l'on accepterait de perdre en netteté. Les critiques à la mode — et qui n'auront d'ailleurs, je le souhaite, été que le fait, éphémère, de quelques esthètes révolutionnaires de salon — contre la forme « parti » (ils disent, avec un sens douteux du néologisme, « partidaire »), commettent l'erreur de croire que la crise de la politique est seulement une crise de ses formes organisationnelles, alors qu'elle provient d'un formidable déficit de ses *contenus* : dissocier la forme du contenu est ici l'artifice classique dont use l'idéologie dominante pour déplacer la problématique réelle qui est celle des contenus révolutionnaires : un parti « révolutionnaire » n'est-il pas assez démocratique ? Demandons-nous d'abord s'il est réellement révolutionnaire. La démocratie à l'intérieur d'un parti révolutionnaire, ce n'est pas le *pluralisme* de la démocratie libérale obligée par sa nature et son fonctionnement à gérer la diversité de ses composantes socio-idéologiques. La démocratie dans un parti révolutionnaire, c'est le *partage de la responsabilité politique entre tous ses militants face à un objectif révolutionnaire*. Cela implique tout autre chose que la somme juxtapositive de sensibilités momentanément compatibles, qui est en ce moment même la réalité compositionnelle, au demeurant tout à fait digne d'intérêt, des comités de soutien à la candidature de Pierre Juquin à la présidentielle. Cela implique des accords fondamentaux, une homogénéité des objectifs et des principes, et un mode non éclaté de relations entre les acteurs politiques que sont les militants. Cela implique donc une *structure* : laquelle ?

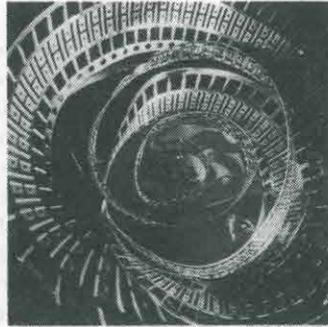
Je commencerai par écarter toute critique radicale du *centralisme démocratique*, dont le fonctionnement expérimenté tend à être aujourd'hui fortement remis en cause. Juger de la nature et de la valeur du centralisme démocratique d'après l'appli-

cation qu'en a faite et que continue à en faire le Parti communiste français, c'est à peu près comme juger du socialisme d'après l'actualisation historique qu'en a donnée l'Union soviétique. Nous avons de devoir d'être plus intelligents que cela.

La vraie question, la question fondamentale, est celle-ci : toute organisation, pour être efficace, doit-elle nécessairement être hiérarchique ? Et toute structure hiérarchique implique-t-elle nécessairement un partage inégalitaire de la responsabilité politique et une unilatéralisation des flux de pouvoir et de décision ? A la première question, le mouvement lui-même a déjà répondu en instaurant une intégration de niveaux organisationnels culminant dans la coordination nationale et fonctionnant sur le mode de la délégation. Il semble donc qu'il y ait bien une sorte d'incontournable nécessité fonctionnelle des mécanismes de représentation, un nécessaire étagement de niveaux successifs, un enchaînement inévitable de structures chargées d'inégales capacités de synthèse. Passons à présent à la seconde question, qui porte sur le caractère inévitable ou non d'une unidirectionnalité des flux décisionnels. Passons donc de la question du *centralisme* à celle de la *démocratie*. Et là je répondrai par la négative. La perversion du système centraliste a consisté à concevoir insidieusement son étagement fonctionnel comme une hiérarchie de l'*autorité politique* et d'établir des *pouvoirs* là où ne devait exister que des relais de communication. Le permanentat politique à vie a favorisé, on le sait, l'ossification de cette structure et la reconduction d'un modèle de fonctionnement de type administratif, dont la caractéristique est la capacité permanente d'opérer *des blocages*. Il faut donc travailler à supprimer les éléments et les tendances qui ont conduit à la paralysie de l'innovation, au blocage de l'initiative, à la séparation des militants et des responsables, à l'asphyxie de la vie démocratique. La première condition de la démocratie dans un mouvement révolutionnaire est que la pensée de chaque militant s'exprime dans la structure et participe dans le cadre où il se trouve à l'élaboration de la synthèse théorico-politique qui définit la ligne d'action du mouvement. La seconde condition est que la synthèse théorico-

Henri Lefebvre
Lukács 1955

Patrick Tort
*Etre marxiste
 aujourd'hui*



Aubier | Resonances

politique en question, élaborée au stade terminal par des instances représentatives au niveau national, se redistribue vers les militants en rendant un compte exact de ce qui, lors de sa constitution, a permis l'élaboration d'une position majoritaire, et de ce qui se différencie de la position majoritairement adoptée. Il existe d'ores et déjà des exemples d'un tel fonctionnement démocratique : un congrès de la Ligue communiste révolutionnaire adopte une position majoritaire, mais ne parle pas d'une seule voix ; il prend acte et rend compte de toute position minoritaire représentative exprimée, l'enregistrant ainsi pour son propre usage et sa réflexion historique ultérieure. Là encore, on vérifie que la démocratie interne à un parti révolutionnaire n'a rien à voir avec le pluralisme de la démocratie bourgeoise, mais a tout à voir avec l'élaboration collective permanente d'une théorie et d'une stratégie révolutionnaires. L'institution du débat théorico-politique permanent — j'ajouterai interne et externe —, et non réservé aux congrès planifiés ou extraordinaires, est aujourd'hui l'une des exigences qui conditionnent la définition du partage de l'initiative révolutionnaire, c'est-à-dire, rigoureusement, et dans ce cadre précis, de la démocratie.

D'autres recettes peuvent nous permettre de nous garantir efficacement de la confiscation du pouvoir et de la décision par des individus ou des groupes : limitation de la durée des mandats, formation systématique de tous les militants aux connaissances et aux actes qui relèvent de l'initiative politique, partage des savoirs théoriques qui y sont régulièrement impliqués, nouvelle éthique et nouvelle déonto-

logie de l'adhésion, refus du carriérisme et désamorçage des ambitions personnelles par la recherche d'une *dé-professionnalisation de la politique*. Je ne puis ici développer tous ces points.

LES OUTILS DE LA LUTTE IDEOLOGIQUE

Mes derniers mots seront pour réaffirmer le caractère matriciel, et fécond, de notre référence au marxisme. La guerre idéologique entamée contre lui depuis qu'il existe, et renforcée depuis une vingtaine d'années d'une manière particulièrement efficace par la systématisation d'une critique tournant autour des deux axes privilégiés que sont l'association avec l'URSS et l'argument curieux de la péremption doctrinale, n'a pas empêché la théorie marxiste de façonner pendant tout le xx^e siècle le visage contemporain des sciences de l'homme et de la société. Nous sommes quelques-uns à pouvoir témoigner, en tant que praticiens de la théorie à l'intérieur de ces champs, de cette vie scientifique du marxisme, et de sa capacité maintenue d'édification et de critique. Il s'agit aujourd'hui pour nous tous de faire plus que d'assurer cette survie dans les régions relativement étanches des sciences humaines, de l'histoire et de l'épistémologie. Il s'agit de rétablir la communication entre cette existence théorique maintenue et le ressaisissement d'un lien vivant entre la théorie et la politique, entre l'analyse et l'action. On ne construit pas un parti révolutionnaire avec les seuls souvenirs et aspirations de militants d'un parti qui ne l'était plus, et qui ne s'est pas relevé du nivellement pragmatique à court terme ni de la marginalisation, voire du refus de l'anticipation théorique. Le souci théorique qui existe en chacun de nous doit initier une transformation de l'individualité révolutionnaire. Le marxisme est d'abord — il convient ici de le répéter pour que l'on s'en souvienne — un grand geste de la pensée théorique vers la classe ouvrière. Un geste qui se renouvelle aujourd'hui avec des chances d'élargissement et de succès que je remets entre vos mains.

Patrick Tort,
 philosophe

Dossier

1986 – 1988 :

Les libertés en insécurité

DIDIER HANNE

Libéralisme, disent-ils. Dans libéralisme, il y a le mot liberté. Celle du profit, sans conteste, se porte bien. Exploitation et spéculation sont comme les deux ailes battantes du rapace. Mais les bonnes vieilles libertés démocratiques, après deux ans de libéralisme débridé, en quel état sont-elles ? A l'heure des bilans et des choix, il valait la peine d'y regarder. Ce que nous faisons sur quelques points dans ce dossier, qui ouvre aussi à une réflexion sur droit et transition.

LA droite victorieuse en mars 1986 avait consacré une bonne partie de sa campagne à dénoncer le pseudo-laxisme de la gauche en matière de répression de la délinquance — malgré tous les efforts de Badinter — et à naviguer, de concert avec le Front national, dans les eaux troubles du sentiment d'insécurité.

Même si une certaine distance existe entre les facilités de la propagande électorale et les questions concrètes rencontrées une fois le pouvoir conquis, cela ne pouvait pas rester sans conséquence sur la politique du gouvernement Chirac.

Dès septembre 1986, quatre lois renforçant la répression étaient adoptées par la nouvelle majorité à l'Assemblée : sur le terrorisme, sur les contrôles d'identité, sur la lutte contre la délinquance et l'application des peines, sur l'expulsion des étrangers...

Lors de la discussion parlementaire, *le Monde* s'était fait l'écho d'une polémique discrète sur le sens de ces dispositions : s'agissait-il de textes « de compromis », Chalandon ayant, pour certains, adopté la devise modérée « ni Peyrefitte ni Badinter¹ », ou fallait-il voir dans ces lois rien moins que du « Peyrefitte aggravé », comme le soutenait à l'époque Yves Jouffa, président de la Ligue des droits de l'homme² ?

Ces lois, depuis, s'appliquent au quotidien dans les commissariats et dans les tribunaux, et il est désormais impossible de soutenir qu'elles n'ont pas entraîné une inflexion très nette dans la pratique répressive de l'Etat.

Profitant du désarroi et de l'inextricable confusion jetés par les attentats ignobles de l'été 1986, la droite a concocté un édifice censé réprimer le terrorisme qui constitue un double affront aux libertés individuelles.

LA LOI SUR LE TERRORISME : DELITS A GEOMETRIE VARIABLE ET PROCEDURES D'EXCEPTION

Premièrement, alors que l'un des principes fondamentaux du droit pénal bourgeois, le principe dit « de la légalité » (progressiste, et à intégrer sans hésiter dans toute constitution socialiste !), veut que nul ne puisse être poursuivi et condamné pour un délit qui n'a pas été explicitement prévu par un texte légal, la loi de septembre 1986 s'est contentée d'énumérer une vingtaine de délits « classiques » qui deviennent « terroristes » lorsqu'ils sont commis « *en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* ». Définition particulièrement et volontairement vague qui peut englober des actes de nature très différente... Qui va apprécier que tel acte a eu pour but de « *troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur* » ? Les magistrats du parquet ! Qui sont hiérarchiquement soumis au ministre de la Justice, donc au gouvernement. C'est ainsi qu'une manifestation interdite (évidemment elles le sont toutes !) du FLNKS à Nouméa pourrait, sans s'en apercevoir, se retrouver épinglée du qualificatif de « terroriste » !

Deuxièmement, c'est une fois accomplie l'opération qui consiste à qualifier un acte de « terroriste » que se déclenche une cascade de conséquences procédurales toutes plus dangereuses les unes que les autres : garde à vue possible de quatre jours (quarante-huit heures dans un commissariat, c'est long, quatre jours et quatre nuits dans les locaux de la DST, c'est encore autre chose !), poursuite assumée par une section spécialisée du parquet de Paris

(et composée, pour ce qu'on peut en savoir, de magistrats de choc dont les accointances avec le RPR ou le Front national sont de notoriété publique !), jugement effectué par une cour d'assises dont la composition est dérogoatoire au droit commun puisque en est exclu le jury populaire, et qui a cette particularité qu'elle n'est pas tenue de motiver son arrêt de condamnation. Ainsi, évitant habilement la provocation qu'aurait constitué un rétablissement de l'ex-Cour de sûreté de l'Etat, le gouvernement a tranquillement pu édifier un arsenal juridique et institutionnel qui remplit toutes les fonctions de la juridiction favorite de Peyrefitte.

CONTROLE D'IDENTITE : LA CHASSE AUX APPARENCES

La loi du 3 septembre 1986 est facile à caractériser : elle est pire que ce que contenait le projet Sécurité - Liberté en 1980. Désormais, tout policier peut procéder à un contrôle d'identité en un lieu public, dès lors qu'il s'agit de « prévenir une atteinte à l'ordre public ». Sous l'empire de la loi de 1983, qui avait abrogé les dispositions de la loi Peyrefitte, le policier ne pouvait procéder à un contrôle qu'à la condition qu'existent des indices véritables laissant supposer qu'une infraction venait d'être commise ou était sur le point de l'être. Ses indices devaient figurer sur un procès-verbal soumis à l'appréciation éventuelle d'un magistrat, limitant ainsi, en partie au moins, la marge d'appréciation des policiers. Ces maigres garanties se sont envolées : en tout temps, en tout lieux, on peut s'estimer fondé à « prévenir » une atteinte à l'ordre public. C'est ce qui explique la multiplication présente, dans les couloirs du métro, dans les rues de nos villes, de ces contrôles humiliants auxquels procèdent, désormais sans aucune

garantie pour les intéressés, principalement les jeunes et les immigrés, les patrouilles de police. Le gouvernement, cédant à une vieille revendication de la hiérarchie policière, a ainsi mis en place les instruments d'un quadrillage social massif et quotidien et laissé encore un peu plus la bride sur le cou à l'institution policière.

COMPARUTION IMMEDIATE : JUGER VITE ET MAL

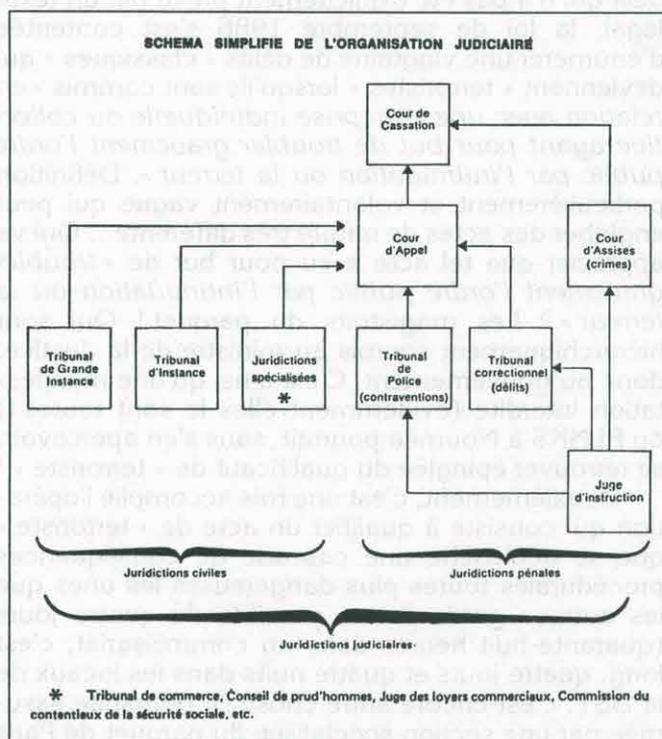
La procédure de comparution immédiate (ex-« tribunal des flagrants délits ») est un mécanisme judiciaire accéléré qui permet, si le parquet le décide, de passer directement de la phase d'enquête policière à la phase de jugement devant un tribunal correctionnel, sans qu'un juge d'instruction refasse tout le travail des policiers. Pour les justiciables, les statistiques le prouvent, cette procédure entraîne une aggravation de la répression : pas le temps de préparer une bonne défense, pas le temps de choisir son avocat, jugement effectué alors que l'émotion causée par la commission toute fraîche de l'infraction n'est pas encore dissipée, magistrats assoupis ou expéditifs qui statuent sans discontinuer dans une quarantaine d'affaires de 13 heures à minuit... C'est un des aspects les plus scabreux du fonctionnement de l'institution, dénoncé mille fois par les syndicats de gauche, Syndicat des avocats de France (SAF) et Syndicat de la magistrature (SM).

Depuis septembre 1986, ce type de procès, auparavant limité au cas de « délits flagrants » (ceux qui viennent de se commettre), est possible pour tous les délits, du moment qu'ils encourent une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans. Ainsi, un vol (que le Code pénal réprime d'une peine de trois mois à trois ans de prison !) commis plusieurs mois avant l'arrestation d'un justiciable peut maintenant être poursuivi par la voie de la comparution immédiate. C'est un recul typique des garanties pour les personnes déférées devant les tribunaux, car il est rare que la précipitation fasse bon ménage avec l'équité et la sérénité.

EXPULSIONS D'ETRANGERS : LA LOI « PASQUA »

De toutes les lois votées en ce septembre noir de 1986, la plus épouvantable est sans conteste la loi « Pasqua » réglementant les conditions d'entrée, de séjour et d'expulsion des étrangers en France : appliquée vigoureusement depuis un an, elle a déjà fait des centaines de victimes concrètes, et contribué pour une grande part à la fragilisation de la situation de dizaines de milliers d'immigrés. Les dégâts politiques et sociaux de cette loi xénophobe sont immenses.

Il n'est pas question de reprendre ici en détail les nombreuses mesures instituées par cette loi du 9 septembre 1986³ mais de tenter d'en cerner le « noyau dur » : il consiste *grosso modo* à faire de l'expulsion d'un étranger une mesure de type administratif, à la dévolution du ministre de l'intérieur, en



privant l'intéressé de toute garantie judiciaire. Ainsi, la loi de 1981 avait confié à l'autorité judiciaire le soin de décider d'une mesure de « reconduite à la frontière » d'un étranger en situation irrégulière (sans titre de séjour valable...), ce qui sans être grand-chose (quand on connaît les penchants racistes d'un certain nombre de magistrats) représentait malgré tout un minimum, avec la possibilité d'un débat contradictoire, en présence d'avocats. Désormais, ce sont les préfets qui décident de la reconduite à la frontière, ce qui nous ramène à la scélérate loi Bonnet de 1980. Certes, la décision du préfet, acte administratif, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat, mais quand on saura que ce recours n'est pas suspensif, ce qui signifie que l'étranger sera

aucune garantie judiciaire. C'est ainsi qu'on a pu procéder à des expulsions massives de réfugiés basques en 1987, dans l'arbitraire le plus total, en combinant les dispositions de la loi Pasqua avec celles de la loi sur le terrorisme. Tout cela a abouti à déstabiliser toute la population immigrée de France, en plaçant en état d'insécurité plusieurs millions de personnes.

S'il est vrai que la plupart de ces lois répressives organisent un certain transfert de compétence de l'autorité judiciaire vers l'autorité administrative, en renforçant notamment l'autonomie déjà considérable de la police, il faut se garder du simplisme qui consisterait à ne voir dans tout cela qu'un vaste complot contre une situation judiciaire « garante des libertés » et réduite à la portion congrue par une police toute-puissante : un examen sérieux et concret, dans l'entrelacs des procédures qui ont récemment mis en cause les libertés individuelles⁴, démontre que les choses sont à la fois plus complexes et plus soumoises. Il existe une étroite coopération et imbrication entre les forces de police et certains magistrats spécialisés qui est comme la manifestation palpable de l'unité profonde entre les branches les plus répressives de l'institution policière et de l'institution judiciaire.

Didier Hanne

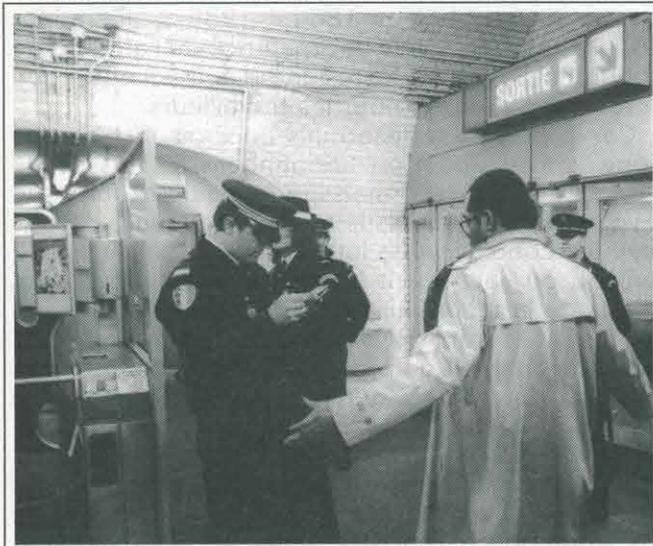


Albin Chalandon, garde des Sceaux. Un édifice juridique censé réprimer le terrorisme.

expulsé sur le champ, sans attendre le résultat de son recours, on aura mesuré l'étendue concrète de la garantie... Les autres mesures possibles d'expulsion (en cas de « menace à l'ordre public », ou encore en cas « d'urgence » et de « menace d'une particulière gravité »!) sont elles aussi entièrement placées sous la houlette de l'autorité administrative et du ministre de l'Intérieur en particulier, sans

1. Voir l'article d'Edwy Plenel : « Compromis » dans *le Monde* du 20 mai 1986.
2. Voir la réplique de maître Jouffa à E. Plenel, dans *le Monde* du 28 mai 1986.
3. On peut se reporter, pour plus de précisions, au numéro spécial commun réalisé en mars 1987 par le Syndicat de la magistrature, la Ligue des droits de l'homme, le GISTI et la revue *Actes* : « Libertés : le nouvel ordre libéral ».
4. C'est sur la base d'une commission rogatoire parfaitement complaisante d'un juge d'instruction parisien qu'a pu être organisée la rafle massive de réfugiés basques en octobre 1987 : douze lignes de commission rogatoire ont ainsi couvert de leur « autorité juridique » une rafle policière particulièrement brutale touchant près de cent vingt personnes ! Voir à ce sujet le rapport établi par la commission d'enquête mise sur pied par le SAF et le SM.

En tout temps, en tous lieux, on peut s'estimer fondé à « prévenir ».



SOS DROIT D'ASILE !

La France patrie des droits de l'homme ? On sait de longue date qu'un peuple qui en opprime un autre ne peut être un peuple libre. On apprend, un plus amèrement chaque jour, qu'il en est de même pour un pays qui, loin d'être fraternellement accueillant aux opprimés, aux victimes des liberticides, leur lésine le refuge. Et la honte étrangle lorsqu'on les marchande et les livre.

N'est-ce pas ce que font, avec une écosurante obstination, Pasqua-Chirac ? Que le gouvernement socialiste ait commencé ne saurait leur être retenu pour excuse. Ils ont par trop renchéri dans l'ignominie.

Plus de soixante Basques expulsés et livrés aux sbires de l'Etat espagnol, les réfugiés italiens pourchassés, les opposants iraniens « charterisés »...

Ces derniers, par leur impressionnante détermination, ont contraint le gouvernement à battre piteusement en retraite. Mais Malhuret continue à parader aux côtés de Pasqua-Pandraud, dans ce gouvernement d'expulseurs. Ne serait-ce que pour ces faits, ils ont bien mérité, eux, d'être expulsés ! Donnons au prochain vote aussi ce sens : restauration du droit d'asile !

Faut-il réglementer le droit de grève ?

JULIEN LEYSSINA

Le juriste, qu'il le veuille ou non... donnera toujours des armes à quelqu'un, et, loin d'opérer un arbitrage, confortera une position de classe. » F. Collin et Ph. Goutierre¹.

ABUS de droit, scandale, défi à la justice, l'éditorialiste du *Figaro* n'y allait pas par quatre chemins le 6 janvier dernier pour stigmatiser l'annonce du dépôt d'un préavis de grève par l'inter-syndicale des mécaniciens naviguants et pilotes d'Air-Inter.

Cette diatribe antigrève n'est pas isolée. La droite n'en finit pas d'appeler à des restrictions importantes du droit de grève. Et elle passe aux actes. Le patronat, de plus en plus par l'intermédiaire des non-grévistes, cherche à frapper à la caisse les travailleurs et leurs organisations syndicales ; la bourgeoisie utilise la majorité réactionnaire de l'Assemblée pour faire passer des dispositions antigrèves. Ainsi, le vote de l'amendement Lamassoure a rétabli la règle du trentième en matière de retenue pour fait de grève dans la fonction publique.

Pour cette croisade antigrève, la droite trouve un appui efficace dans une partie importante de la magistrature. Il n'est qu'à se souvenir des jugements des tribunaux de Créteil et plus récemment de Bobigny à l'encontre des pilotes et mécaniciens naviguants pour s'en convaincre.

Au point que l'on est tenté d'approuver sans réserve le constat que faisait B. Edelman en 1976 de l'état du droit de grève en France : « *Où en sommes-nous aujourd'hui du droit de grève ? Idéologiquement au même point, techniquement au même point. Ce qui a changé, c'est la "reconnaissance" légale du droit de grève... Je dis que rien n'a changé en dernière instance, quitte à faire bondir beaucoup de monde ; car le pouvoir de la bourgeoisie s'est parfaitement accommodé de cette reconnaissance légale, car il a parfaitement encadré le droit de grève, au nom des mêmes catégories qui lui avaient permis de le dénier ; car, à l'intérieur même du droit de grève, le travail des tribunaux a tracé des lignes de démarcation qui lui permettent de le tenir bien en main².* »

A cette conception, pour le moins radicale en apparence, qui vise à montrer que l'existence même du droit de grève n'a rien apporté de positif aux travailleurs, pire, qu'elle empêche la classe ouvrière de s'exprimer, de lutter, s'oppose celle qui voit dans le droit de grève un acquis décisif des luttes des travailleurs, élément, parmi d'autres, d'une amélio-

ration progressive et linéaire de la condition ouvrière. Ces deux analyses induisent des théorisations différentes du droit du travail. La première se plaît à en souligner l'aspect bourgeois et à mettre en valeur ses conséquences néfastes sur l'activité et la conscience de la classe ouvrière. La seconde, non sans argument, s'appuie sur les incontestables aspects positifs du droit du travail pour conclure à son caractère éminemment progressiste.

Vaste débat qui n'a pas fini d'agiter et de diviser le mouvement ouvrier, mais débat particulièrement actuel au moment où le problème est ouvertement posé par la droite, bien sûr, mais aussi par une partie de la doctrine juridique, voire par des fractions du mouvement ouvrier³, de réglementer le droit de grève.

Pour défendre dans ce débat un point de vue qui serve les luttes des travailleurs, il faut éviter les conceptions réductrices du droit du travail et singulièrement du droit de grève.

UN DROIT AMBIVALENT

L'histoire de la reconnaissance légale du droit de grève est marquée par l'alternance entre les périodes de réglementation et les périodes où la grève est principalement encadrée par la jurisprudence. Elle montre l'influence de l'activité de la classe ouvrière sur le droit (1848, 1864, 1935, Libération, 1981-1983). Elle révèle la constance de l'attitude de la bourgeoisie qui ne se résigne pas à accepter que la grève soit un droit pour les travailleurs.

Car la grève est désormais un droit. Est-ce une bonne chose, peut-on demander, à l'instar de B. Edelman ? La reconnaissance légale du droit de grève a-t-elle amélioré, laissées identiques, ou aggravé les conditions de lutte de la classe ouvrière ? Bien fou ou sacrément inconscient serait celui qui nierait que la reconnaissance du droit de grève, en supprimant la rupture automatique du contrat de travail, a constitué une formidable conquête pour la classe ouvrière. A l'évidence, cette reconnaissance a levé des obstacles importants à l'entrée en lutte des travailleurs.

En codifiant de façon plus favorable pour les travailleurs les conditions d'exercice de la grève, le droit contribue à modifier, dans un sens progres-

siste, les rapports sociaux de production. Mais on ne peut s'en tenir à cette vision idyllique. Au demeurant, la bourgeoisie se charge quotidiennement de nous prémunir contre toute dérive béate. Car si le droit de la grève peut améliorer les conditions de lutte de la classe ouvrière, il a aussi fondamentalement pour objet de maintenir les rapports sociaux existants, c'est-à-dire bourgeois, et cela dans le cadre d'un droit qui n'est autre qu'un droit capitaliste du travail.

Si l'on admet cette ambivalence du droit de grève, on peut dès lors mieux comprendre les démanagements de la droite pour le restreindre et plus aisément déterminer notre position dans le débat sur la réglementation du droit de grève. La grève est un droit, mais quel droit ! Dans les années cinquante, forcée de composer avec la reconnaissance du droit de grève, la bourgeoisie a tenté de limiter, voire de l'interdire. Des CRS en 1947 à la radio-télévision (dès 1956), aux contrôleurs aériens en passant par les magistrats (1985), nombreuses sont les catégories qui se sont vu interdire ou limiter leur droit de grève par la réglementation ou par les juges. La possibilité de réquisitionner les grévistes, offerte par la combinaison des lois de 1938 sur la nation en temps de guerre et de l'ordonnance de 1959, complétait le dispositif.

Mais c'est plus efficacement encore⁴, au travers de la jurisprudence et de quelques textes épars, que la grève fut peu à peu encadrée. Contradiction entre

les intérêts professionnels que la grève défend et l'intérêt général, notion d'abus du droit de grève, respect de l'ordre public, continuité du service public... Les grands principes ne manquent pas à la bourgeoisie pour limiter le droit de grève.

Appréciations, au passage, le spectacle croustillant qui met en scène nos privatisateurs d'aujourd'hui en train d'invoquer la mission de service public des compagnies aériennes pour refuser l'exercice normal du droit de grève à leur personnel naviguant !

La jurisprudence administrative, qui va de l'interdiction d'occuper les locaux administratifs à la possibilité d'embaucher du personnel d'appoint pour une durée limitée afin de briser une grève... à condition qu'il s'agisse d'agents publics⁵, ne brille pas par son progressisme. Celle du Conseil constitutionnel non plus d'ailleurs qui la reproduit fidèlement, et que n'ont nullement perturbée les lois sur le service fait de 1977 ou sur le rétablissement du trentième indivisible en 1987 ; tandis que les tentatives timides, mais en l'occurrence sympathiques, de la gauche de 1982 sur la responsabilité pour faits de grève ont suffi à déclencher la colère des sages.

LE JUGE EN PREMIERE LIGNE

Nul ne peut contester aujourd'hui que c'est le juge judiciaire qui apparaît comme le pivot du

PETITE HISTOIRE JURIDIQUE DU DROIT DE GREVE

A l'origine, la loi Le Chapelier de 1791 interdisait les coalitions. Elle était, de fait, dirigée contre les groupements d'ouvriers coupables de « *forcer les entrepreneurs de travaux, les ci-devants maîtres, à augmenter le prix de la journée de travail, d'empêcher les ouvriers et les particuliers qui les occupent dans leur atelier de faire entre eux des conventions amiables* ».

La loi du 22 Germinal An XI levait toute ambiguïté sur l'objectif recherché par la réglementation en distinguant dans le délit de coalition entre syndicalistes et patrons. Les premiers étaient toujours passibles de peines correctionnelles, aggravées d'ailleurs pour les meneurs, et seules les coalitions qui avaient pour but « *de forcer injustement l'ajustement des salaires* » étaient répréhensibles. Il faudra la révolution de 1848 pour que soit supprimée cette distinction (loi du 27.11.1849) et l'essor des luttes du mouvement ouvrier qui ébranlent le régime impérial pour que le délit de coalition soit supprimé (loi du 25.05.1864). Encore faut-il remarquer qu'un délit en chasse un autre puisque l'article 414 du Code pénal lui succède. Ce dispositif antigreve a été « efficace » : on estime qu'environ dix mille personnes ont été frappées de mesures d'emprisonnement entre 1825 et 1864.

Cependant, si 1864 marque un tournant dans l'histoire du droit de grève, on est encore fort loin de sa reconnaissance. En effet, si la grève n'est plus, en général, pénalement sanctionnable, elle se solde toujours par la perte de l'emploi, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

C'est à la suite des grèves massives de postiers de mars à mai 1909, qui se sont soldées par six cents révocations, que le Conseil d'Etat a fixé la règle de conduite pour l'administration. Et cela durera jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale. « *En se mettant en grève, les agents préposés au service public... ne commettent pas seulement une faute*

*individuelle mais ils se placent eux-mêmes par un acte collectif en dehors de l'application des lois et règlements*¹. »

Tardieu expliquait dans ses conclusions que la continuité est l'essence du service public et que la grève est en contradiction directe avec la notion même du service public. A quoi faisaient écho les observations d'un éminent juriste qui considérait « *inadmissible que le principe de la lutte des classes soit posé à l'intérieur de la vie administrative*² ».

Dans le privé, le juge judiciaire a toujours considéré que l'ouvrier gréviste devait être considéré comme démissionnaire ; la rupture du contrat de travail lui était donc imputable. Ce n'est que peu à peu, sous l'effet des luttes de la classe ouvrière, qu'un important débat judiciaire et doctrinal se noua sur le point de savoir si le salarié gréviste rompt volontairement ou non son contrat de travail. Il faudra attendre 1939 pour que la Cour supérieure d'arbitrage tranche ce débat, preuve s'il en faut de l'acharnement du patronat et de la bourgeoisie à l'encontre du droit de grève. Sans doute peut-on voir dans cette décision un effet, à peine différé, des grèves de 1936.

A la Libération, le préambule de la Constitution de 1946 mentionne le droit de grève (qui « *s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent* »). Dès lors, les tribunaux et la loi tireront les conséquences de la reconnaissance du droit de grève comme un principe de valeur constitutionnelle. Le juge administratif le fera en 1950³, à propos de la grève des chefs de bureau de préfecture de 1948, le juge judiciaire en 1951, tandis que la loi de 1950 précise que la grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde du salarié.

1. Conseil d'Etat : Winkell. 1909.

2. Conseil d'Etat : 13.1.1922. Observations Hauriou.

3. Conseil d'Etat. 7 juillet 1950. Dehaene.

combat antigrevé de la bourgeoisie et du patronat. Les conséquences de la définition restrictive du droit de grève adopté par les juges sont connues⁶. Cantonnant les buts de la grève à la seule satisfaction des revendications professionnelles non satisfaites par le patron, les juges sont au moins sûrs de limiter les dégâts ! Et forts du principe éternel qui veut qu'il n'y ait de droit sans sanction de ses abus, les juges n'y vont pas avec le dos de la cuillère. Il faut dire qu'ils trouvent des soutiens zélés. Celui de l'actuel directeur des Libertés publiques auprès de Pasqua, R. Latoumerie, ne manque pas d'intérêt : « *Il est des cas où la grève s'élimine d'elle-même, par ses erreurs ou par ses excès, de l'enceinte protectrice cependant si large que le législateur lui a ouverte*⁷. »

Deux modalités particulières des restrictions apportées par les juges au droit de grève ont retenu l'attention ces dernières années. En premier lieu, les tribunaux ont accueilli favorablement les actions engagées par les patrons contre les syndicats, les délégués et les grévistes pour obtenir des dommages et intérêts à la suite de grèves considérées comme « *illicites* ». 1978 (usine Renault du Mans) a marqué le début de cette offensive patronale. Les procès se sont multipliés, mais au-delà de l'obtention, bien hypothétique, de « *réparations* », l'objectif du patronat était et reste surtout de diviser les syndicats, les grévistes, et les non-grévistes, et de dissuader les travailleurs de s'engager dans la lutte⁸. Cette offensive a incontestablement marqué quelques points, si l'on en juge, par exemple, par l'évolution de la position confédérale CFDT devenue particulièrement prudente⁹, sans parler des déclarations fracassantes d'Edmond Maire en 1985 sur la « *vieille mythologie de la grève* ».

Au fil des années, l'action patronale s'est raffinée, qui a consisté de plus en plus à dresser les non-grévistes contre les grévistes en poussant les premiers à assigner les seconds devant les tribunaux afin d'obtenir le paiement des salaires perdus pendant la grève¹⁰. Cependant, la double découverte des juges au début des années quatre-vingt, dont on ne peut qu'apprécier maintenant toute la portée, est en passe de modifier substantiellement le droit de grève. En effet, les juges de Créteil, en éclaireurs avisés (1980), puis la Cour de cassation (1986), puis enfin le tribunal de Bobigny (1987) se sont convaincus qu'ils pouvaient, bien que statuant en urgence, d'une part, apprécier le caractère « *raisonnable* » ou non d'une revendication à l'origine d'un préavis de grève, d'autre part, et ce n'est pas le moins stupéfiant, suspendre un préavis de grève, en d'autres termes interdire une grève. Pour ce faire les juges sont amenés à considérer un simple préavis comme un trouble manifestement illicite de l'ordre public, ils se voient contraints de reprendre comme une évidence les affirmations des directions des compagnies aériennes sur le vol à deux en Airbus, surtout, en tranchant avant son déclenchement un conflit sur la base d'un jugement porté sur les revendications, ils instituent de fait un système d'autorisation préalable de la grève par le juge... Toutes choses qui n'ont pas l'air de bouleverser nos grands théoriciens du droit siégeant dans ces tribunaux ou

à la Cour de cassation. Ici, la fonction de police de la lutte sociale jouée par le juge judiciaire apparaît clairement. Mais pourquoi donc les juges se voient-ils confier un tel rôle ? Après tout, les majorités réactionnaires n'ont pas manqué depuis la Libération pour légiférer dans le domaine du droit de grève. On est tenté de répondre : parce que c'est plus efficace. La neutralisation du droit de grève¹¹ est plus sûrement atteinte par les tribunaux que par des textes législatifs ou réglementaires. Hésitante après 1946 dans sa volonté d'enserrer le droit de grève dans des textes, la bourgeoisie s'est peu à peu convaincue que le juge faisait parfaitement l'affaire. La « *juridisation des conflits du travail* » n'est absolument pas récente, même si elle a pu être rénovée de façon circonstancielle par le changement de majorité en 1981. Au surplus, la grève, expression même du conflit de classe, nécessite du point de vue de la bourgeoisie une adaptation constante. Nulle part plus qu'ici le droit n'est sujet à création et transformation permanentes, en fonction des rapports de forces des stratégies en présence.

Mais cette difficulté, qui met à vif les nerfs de nombreux patrons et des bourgeois les plus pressés d'en découdre, ne fait oublier à aucun d'entre eux l'objectif : limiter le droit de grève. Dès lors, quand une occasion semble se présenter ne manquent pas les promoteurs de la réglementation restrictive du droit de grève. La situation actuelle n'est effectivement pas dépourvue de tentations pour la bourgeoisie. Douffiagues, qui se prononce pour un usage plus sélectif du droit de grève, Chirac et Séguin qui, de façon faussement naïve, s'inquiètent du lourd fardeau qui pèse sur les frères épaules des juges, témoignent des débats qui agitent les bourgeois sur ce point. La conjonction d'une activité modérée de la classe ouvrière, de la persistance d'un conflit à Air-Inter considéré comme peu populaire, et d'hésitations au sein même du mouvement ouvrier, pousse la bourgeoisie à poser maintenant la question de la réglementation du droit de grève. A l'évidence, il faut s'opposer à tout projet de réglementation qui viserait à restreindre le droit de grève. Il n'est nul besoin ici de s'y étendre, non plus que de s'appesantir sur le fait que la défense du droit de grève contre les attaques qui lui sont portées requiert une mobilisation unitaire de la classe ouvrière et des organisations. Plus délicate et beaucoup plus controversée apparaît la question de savoir s'il convient de se limiter à un simple « *touche pas au droit de grève* », ou s'il est nécessaire d'approfondir un peu plus notre réflexion.

QUELLE REGLEMENTATION

Une curieuse convergence intellectuelle fait se regrouper aujourd'hui beaucoup de gens d'horizons divers autour d'une stricte défense du droit de grève dans son état actuel. De G. Lyon-Caen, qui préconise de « *laisser les agents économiques régler eux-mêmes leurs affaires*¹² », à J.-J. Dupeyroux, qui conseille de s'en remettre à la sagesse des tribunaux¹³, et à J.-E. Ray, qui suggère d'attendre

le XXI^e siècle pour légiférer¹⁴, la doctrine considérée comme plutôt progressiste en droit du travail ne brille pas par son audace. Car si l'on partage l'idée que le droit de grève est actuellement en de très mauvaises mains, dans celles des juges, on se demande bien pourquoi on devrait militer pour le *statu quo*. D'autant que l'on rejoint là nos libéraux les plus purs qui n'ont qu'yeux doux pour la blanche hermine lorsqu'il s'agit de s'opposer au droit de grève.

Malgré tout, pourrait-on dire, la jurisprudence est quelquefois favorable aux travailleurs. Ce qui est vrai¹⁵. Force est pourtant de constater qu'en matière de grève, c'est loin d'être la tendance dominante. La grève s'oppose à l'idéal social du juge, elle contredit trop systématiquement les principes juridiques classiques (primauté du droit sur la force, prédominance des droits individuels sur les droits collectifs, réparation des préjudices, respect du droit de propriété...) qui fondent son intervention.



12 janvier 1987, RPR et UDF protestent contre les grèves dans le service public.

Mieux vaut, dans la situation actuelle, s'opposer à ce libéralisme de gauche ou de droite qui tend à tout faire trancher par le juge. Les travailleurs n'ont rien à y gagner. Réglementer le droit de grève n'est pas du tout automatiquement restreindre le droit de grève. Le seul critère qui vaille dans ce domaine est de savoir si une réglementation favorisera ou non les luttes de la classe ouvrière. Au demeurant, des exemples pas si lointains sont là pour montrer qu'une réglementation peut être bénéfique.

Ainsi, l'une des caractéristiques du droit de grève en France était, il y a encore peu de temps, l'impossibilité pour le gréviste abusivement licencié selon le Conseil des Prud'hommes d'obtenir la réintégration dans son entreprise devant ce même tribunal. Un jugement courageux du tribunal de grande instance de Poissy en 1980, ordonnant la réintégration d'un gréviste, avait été cassé par la Cour de cassation¹⁶. C'est la majorité de l'Assemblée nationale de 1981 qui a mis fin, pour l'instant, à cette grave faille dans le droit de grève en votant en 1985 un texte qui dit explicitement qu'un licenciement abusif pour fait de grève est nul, ouvrant la voie à la réintégration. Dès lors, les premiers jugements ordonnant des intégrations sont rendus¹⁷. La loi a marqué un progrès, certes susceptible d'être remis en cause, mais elle

constitue maintenant un point d'appui sérieux. Cet exemple montre bien la « neutralité » de la technique juridique. Peu importe la source du droit, peu importent les textes invoqués à l'appui des actions judiciaires, ce qui compte c'est le contenu de la règle de droit au regard des droits des travailleurs.

DES PROPOSITIONS...

En complément de l'opposition résolue à toute restriction du droit de grève, des propositions peuvent être faites pour contrer la jurisprudence défavorable aux travailleurs, pour s'appuyer sur ce qui existe déjà, et qui est peu ou mal utilisé, et pour étendre le droit de grève.

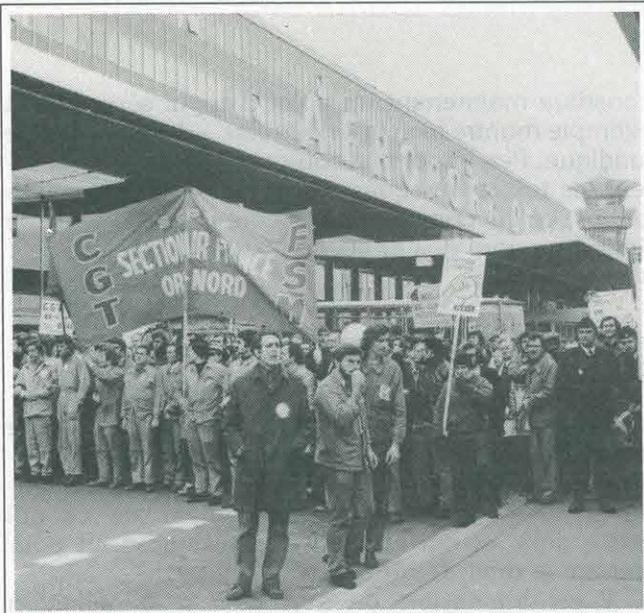
Il est impossible de s'en tenir à la définition restrictive de la grève telle qu'elle ressort de la jurisprudence de la Cour de cassation. Peu importent les modalités, mais cette définition ne doit pas s'en tenir au seul caractère professionnel, elle doit inclure l'aspect « droit d'expression » du droit de grève. Rappelons que c'était Michel Debré qui appelait en 1961 à la grève générale pour s'opposer au putsch des généraux d'Alger !

Dans le domaine de la responsabilité, il devient urgent d'abroger l'article 414 du Code pénal (ressuscité d'une quasi-désuétude ces dernières années) qui réprime l'entrave à la liberté du travail et qui est le fondement principal des actions en dommages et intérêts des non-grévistes contre les grévistes.

Par ailleurs, l'obstacle du Conseil constitutionnel doit être contourné. En effet, sa décision de 1982, qui déclare inconstitutionnelle la loi votée par le Parlement qui visait à empêcher les procès en responsabilité contre les syndicats, les représentants du personnel et les grévistes, est tout à fait contestable. On ne peut d'ailleurs qu'être très dubitatif quant à l'efficacité du recours éventuel de François Mitterrand auprès du Conseil constitutionnel en cas de limitation législative du droit de grève¹⁸. Car ce dernier propose soit de « tracer avec précision les limites séparant les actes licites et les actes fautifs » soit « d'aménager un régime spécial de responsabilité approprié conciliant les intérêts en présence ». Ce dont certains ont déduit que la solution pourrait être pour les travailleurs de s'assurer pour faire grève... au cas où, dans le feu de l'action, ils commettent des faits fautifs ouvrant droit à dommages et intérêts. On croit rêver !

Concernant l'exercice du droit de grève, beaucoup de choses peuvent être faites, à commencer par l'interdiction pure et simple du lock-out, l'interdiction des primes distribuées aux non-grévistes, l'exclusion de compétence du juge des référés en matière d'appréciation du contenu des revendications. Autant de dispositions faciles à insérer dans un code du travail.

Il est possible aussi de s'appuyer sur ce qui existe déjà. La loi du 19 octobre 1982 a prévu une obligation de négocier dans le temps d'écoulement du préavis ; les syndicats d'Air-Inter ont à juste titre utilisé ce texte début janvier 1988.



Grève à Orly.

Surtout, il est une loi dont plus personne ne parle et qui pourtant ne manque pas d'intérêt. Lors d'un conflit extrêmement dur à Isigny, le patron, Besnier, avait envoyé un commando pour récupérer ses camemberts. L'usine avait été littéralement prise d'assaut, les grévistes neutralisés, tandis que le village était quadrillé. A la suite de ce conflit un texte de loi a été voté en 1983 qui vise à s'opposer au renouvellement de telles pratiques. Son article 4 interdit à toute société de gardiennage, société de surveillance, et département interne des sociétés, de « s'immiscer sous quelque forme que ce soit dans un conflit collectif du travail (licite ou pas) ou d'événements s'y rapportant ».

L'incrimination est bien assez large pour permettre de traduire devant les tribunaux répressifs quelques-uns de ces barbouzes recrutés par les patrons pour casser les grèves !

Enfin, le souci d'étendre le droit de grève doit rester présent. Deux directions principales de réflexion paraissent s'imposer. Si les grévistes peuvent être sanctionnés de multiples façons pour exercice illicite du droit de grève, les patrons font figure pour leur part d'intouchables. Quel est ce principe d'égalité, dont se gargarisent les juges de toutes les juridictions, qui s'arrête de produire des effets là où il y en aurait le plus grand besoin ? Comme il existe un délit d'entrave aux fonctions des représentants du personnel, il doit y avoir un délit d'entrave au droit de grève¹⁹. L'essentiel des combats des travailleurs se déroule dans le cadre des organisations syndicales. Mais, après d'autres conflits, celui des cheminots de décembre 1986 a particulièrement mis en lumière l'importance des phénomènes d'auto-organisation de la classe ouvrière. Or, dans le secteur public, soumis à la loi de 1963, seuls les syndicats peuvent déposer des préavis de grève. Cette conception organique du droit de grève est critiquable, l'exemple de la RFA le montre assez. C'est aux travailleurs eux-mêmes qu'il revient de décider de la grève et de la forme qu'ils souhaitent lui donner. En pratique, les comités de grève sont quelquefois reconnus comme interlocuteurs des négociations au cours d'un conflit, ils sont parfois signataires d'accords de fin de conflit. C'est dans ce sens qu'il faut

adapter le droit, sans pour autant que cela limite le champ d'action des organisations syndicales. Il n'y a aucune illusion à entretenir sur la possibilité de faire avancer le mouvement ouvrier par la seule action juridique, par le seul effet du droit. Mais, à l'inverse, il est erroné de penser que le droit n'a aucune influence sur les luttes des travailleurs. « Le droit n'ôte pas sa prééminence aux rapports de forces, mais il joue sur l'usage que les protagonistes peuvent faire de leur force²⁰. »

Le droit de grève est un droit parmi d'autres. Peut-il être absolu ? Cela paraît difficile, sauf à nier toute notion de droit. Peut-il être prépondérant,



Grève du Syndicat de la magistrature.

c'est-à-dire s'imposer aux autres droits ? Certainement pas dans une société bourgeoise. Du coup, la place du droit de grève dans le droit d'un Etat de transition apparaît particulièrement décisive, en tant que traduction de la priorité donnée à l'expression collective des travailleurs sur les autres droits, notamment, bien sûr, sur le droit de propriété.

Julien Leyssina

1. *Le Droit capitaliste du travail*, PUF, 1980
2. B. Edelman *la Légalisation de la classe ouvrière*, Christian Bourgois, 1976.
3. On se reportera, à ce sujet, au projet de limitation du droit de grève soutenu en Italie par toutes les grandes centrales syndicales en réaction au développement des COBAS.
4. La réquisition des mineurs en 1963 fut un échec.
5. Conseil d'Etat. 18.1.1980. Syndicat CFDT des PTT du Haut-Rhin.
6. Cf. l'article de Cartouche dans *Rouge* n° 1270.
7. R. Latournerie, *le Droit français de la grève*, 1972.
8. Cf. J.-E. Ray, *Droit social*, mai 1987.
9. Voir notamment *Action juridique CFDT*, n° 41.
10. Le conflit Delsey près d'Amiens, en 1983, est un parfait exemple de ce « raffinement ».
11. Suivant l'heureuse formule de H. Sinnay, *Droit social*, 1980.
12. G. Lyon-Caen, *le Monde*, 3.12.1987.
13. J.-J.-Dupeyroux, *le Monde*, 26.11.1987.
14. J.-E. Ray, *Liaisons sociales*, novembre 1987.
15. Voir, par exemple, les arrêts Perrier de la Cour de cassation, en 1974, qui ont obligé les employeurs à obtenir l'autorisation de l'inspecteur du travail pour licencier un représentant du personnel.
16. Cassation sociale, Talbot 1982.
17. Cour d'appel de Versailles, Cogem c/Kaymak, 21.3.1986
18. Déclaration du 23.11.1987
19. La CGT fait cette proposition depuis longtemps, à juste titre : *Droit ouvrier*, août 1981.
20. *Le Droit capitaliste du travail*.

Sur le droit, les libertés et la transition

DIDIER HANNE

La justice et le droit sont dans l'air du temps : pas de semaine écoulée sans qu'un juge, une juridiction ou une décision de justice ne défraye la chronique. Au-delà de l'avidité morbide des médias pour tout ce qui touche au protocole judiciaire, on a cherché à ce phénomène des causes socio-politiques plus profondes. Ainsi, pour Dominique Charvet, ancien dirigeant du Syndicat de la magistrature, il y aurait un redéploiement des fonctions de l'Etat, un véritable « rééquilibrage institutionnel » qui tendrait à atténuer la fonction administrative classique de réglementation *a priori* et à valoriser une sanction *a posteriori* des règles du jeu social, par le biais de l'intervention des tribunaux. D'où se déduirait la présente « montée en première ligne » de l'institution judiciaire, tant dans le débat politique (affaire Nucci, inculpation de Michel Droit, procès de Nouméa...) que pour trancher un certain nombre de conflits sociaux (la décision des tribunaux de Créteil et Bobigny limitant l'exercice du droit de grève...). D'où également l'annonce que nous serions entrés dans « le temps des juges ¹ ».

LE RETOUR DU DROIT ?

Parallèlement à cette montée en puissance supposée de l'autorité judiciaire (qui est effectivement cohérente avec la doctrine néo-libérale, qui prétend organiser le repli de l'Etat sur ses prérogatives traditionnelles — réprimer, surveiller, punir — et son retrait relatif de la sphère économique), il est possible d'observer le déploiement dans les sciences humaines de ce qu'on peut appeler une « *idéologie juridique* ». Celle-ci assigne au droit un rôle central dans le fonctionnement des régimes « démocratiques » des pays capitalistes développés, et l'utilise comme étalon et révélateur de la nature réelle des Etats.

Que nous dit cette doctrine, qui n'est pas loin de gouverner dans les « sciences politiques », qui influence la plupart des médias et cherche à se présenter comme une alternative libérale à un marxisme en décrépitude et aux grandes catastrophes totalitaires du xx^e siècle ? Le monde moderne se scinderait en deux tranches inégales. D'un côté, les « *Etats de droit* » — il faut comprendre la petite couche fragile des démocraties occidentales — où l'existence d'un

ordre juridique élaboré assurerait la cohérence et la pacification des rapports sociaux, ainsi que la liberté des « citoyens ». De l'autre côté, les Etats privés de droit, c'est-à-dire presque tous les autres régimes de la planète, pays de l'Est et dictatures du tiers monde mélangés, où, à défaut d'un ordre juridique protégé et construit, domineraient les rapports de forces, l'arbitraire d'Etats omnipotents face auxquels, sevrés de droits, les individus se trouvent démunis.

Cette idéologie est efficace, car, à un moment où l'aspiration aux libertés traverse toutes les luttes de masse, et quand le rejet des dictatures qui sévissent à l'Est constitue une sorte de fonds commun de tout ce qui pense et agit à l'Ouest, elle fournit une grille de lecture apparemment pertinente : bien que ce soient tous deux des régimes bourgeois, il existe en effet de considérables différences entre un pays comme la France et un pays comme le Chili, différences auxquelles *des millions de gens*, et non pas seulement quelques intellectuels, sont hypersensibles. Et c'est le crime historique du stalinisme dans toutes ses variantes nationales (URSS, Chine, Vietnam, Cambodge...) que d'avoir permis, là aussi dans l'esprit de millions de travailleurs, que soient confondus dans la même réprobation, pour le traitement analogue qu'ils infligent aux libertés réelles comme aux libertés formelles, des régimes issus de révolutions socialistes et des régimes issus de coups d'Etat militaires à doctrine fascisante.

Il est cependant indispensable de résister aux paillettes brillantes de « *l'idéologie juridique* ». Parce qu'elle véhicule son lot de mystifications et ne rend pas compte de toute la réalité. Parce qu'elle valorise outrancièrement le droit comme discriminant permettant de départager les « dictatures » des « démocraties » : *le droit, en effet, y compris dans nos « Etats démocratiques » occidentaux, ne joue qu'un rôle subsidiaire dans la production et la reproduction des rapports sociaux et il faut admettre que toutes les « dictatures », loin de là, ne sont pas fâchées avec le juridique.*

L'ILLUSION JURIDIQUE

Ainsi, si l'on se penche sur un Etat capitaliste développé comme la France, Etat doté d'un édifice juridique imposant, avec un système de normes

légales particulièrement sophistiquées et une machinerie judiciaire formidablement ramifiée (du Conseil d'Etat aux tribunaux paritaires des baux ruraux, en passant par tout l'organigramme complexe des juridictions pénales...), il ne faut pas longtemps pour dénicher, derrière la « république du marché », sous l'enveloppe majestueuse des codes en tous genres, un « despotisme de la fabrique » qui s'exerce de façon déterminante et tout à fait brutale sur l'existence concrète de la majorité de la population. Il suffit d'aller traîner ses guêtres du côté de Longwy, dans les cités ouvrières vidées du fait des restructurations industrielles, ou assister à la relève des 3x8 à un portail d'Usinor-Dunkerque, avec ses grappes de travailleurs harassés qui s'engouffrent dans des dizaines d'autocars écumant des heures durant tout le Pas-de-Calais, pour saisir l'aspect résiduel du droit dans le fonctionnement d'une société développée comme la France, et la permanence d'un capitalisme effroyablement sauvage, même ici, même tout près de l'an 2 000. La branche la plus progressiste du droit, le droit du travail, qui cristallise de substantielles conquêtes ouvrières et qu'il nous faut, dans la période actuelle, souvent défendre contre les empiètements d'un patronat rendu incisif par la crise, ne peut pousser dans ses derniers retranchements, que s'agenouiller devant la pierre de touche de toute économie capitaliste : le pouvoir régalien, absolu, individuel du « chef d'entreprise », et rester ainsi un « *droit capitaliste du travail* ». D'où la facilité avec laquelle, ensuite, les magistrats, sous le parapluie de la très conservatrice chambre sociale de la Cour de cassation, arrivent à jouer avec les différentes dispositions du Code du travail pour trancher les litiges qui leur sont soumis en faisant prévaloir l'intérêt bien compris des « entreprises ».

Mais on achève de se départir de « l'illusion juridique » si l'on se rend à cette évidence historique que le droit fait souvent bon ménage avec les régimes les plus sanguinaires et les moins soucieux de protéger les « droits et libertés ». Il y a des mécanismes subtils de compatibilité, et non une pure et simple exclusion, entre le règne de la loi et celui de la terreur. Ceci avait été lucidement perçu par Nicos Poulantzas : « *Toute forme étatique, même la plus sanguinaire, s'est toujours édifiée comme organisation juridique, s'est représentée dans du droit et a fonctionné sous la forme juridique : ce fut également le cas, on ne le sait que trop, pour Staline et sa constitution de 1937, réputée "la plus démocratique du monde". Rien de plus faux donc qu'une proposition présumée entre l'arbitraire, les abus, le bon-vouloir du prince et le règne de la loi* »². Si l'on s'attarde en effet sur l'exemple de l'URSS stalinienne, on ne peut manquer de s'interroger sur la troublante simultanéité de deux processus au moment où, sous la férule de Vychinski (ancien avocat et menchevik jusqu'en... 1921), se constitue la théorie stalinienne du droit qui rejette la thèse de son dépérissement (qui était pourtant celle de Marx, d'Engels et de Lénine, avant d'être développée par le malheureux Pusakanis, éliminé en 1938), l'appareil policier et judiciaire de la dictature bureaucratique, la répression de masse s'abat, et les trop fa-

meux procès de Moscou s'organisent ! Tout se passe comme si le *decorum* judiciaire, l'élaboration d'une impeccable constitution et de codes magnifiques, venaient surplomber, légitimer et orner de subtilités juridiques la brutalité ordinaire de la bureaucratie.

Ce mariage mystérieux (mystérieux pour les victimes de « l'idéologie juridique ») du droit et de la terreur la plus féroce, on le retrouve dans tous les Etats bureaucratisés de l'Est, pays qui sont rien moins qu'avares en normes juridiques de toutes sortes³. Ainsi, contrairement à la thèse centrale de



Au Nicaragua, dans la zone des combats. Contrôle d'identité.

toutes les théories contemporaines qui soutiennent que l'existence d'un complexe de normes juridiques sanctionnées par l'Etat instaure la ligne de partage des eaux entre les démocraties et les dictatures, il apparaît bel et bien que *le droit, en fait, peut se lover à l'aise dans les plis de la dictature*.

VERS UNE SOCIÉTÉ SANS DROIT ?

Le Marx de la *Critique du programme de Gotha* et le Lénine de *l'Etat et la Révolution* sont sans ambiguïté sur la question : le droit, comme l'Etat auquel il paraît organiquement lié, est appelé à dépérir durant la phase de la transition socialiste, pour disparaître complètement dans la « *phase supérieure de la société communiste* ». Cette disparition du droit bourgeois ne saurait intervenir que dans une société où « *les hommes apprennent à travailler (...) sans norme juridique d'aucune sorte* »⁴, ce qui est impossible à obtenir juste après le renversement du capitalisme. D'où l'inévitable « *inconvenient* » de la survivance du droit, et d'un droit foncièrement inégal, « *comme tout droit* », durant le laps de temps qui sépare la révolution socialiste de l'instauration du communisme. Mais, comme pour l'Etat, le but final est clairement proclamé : une société sans droit, un

autogouvernement des producteurs qui assure à la société sa cohérence et son développement sans recourir à des normes contraignantes, « aussi facilement », ajoute Lénine, indéfectible optimiste, « qu'une foule quelconque d'hommes civilisés, même dans la société actuelle, sépare des gens qui se battent ou ne permet pas qu'on rudoie une femme⁵ ». Il n'est pas inutile, contre toutes les falsifications *a postériori* de se remémorer l'anti-étatisme, qui est aussi un antijuridisme, radical des fondateurs du mouvement communiste.

C'est sans doute cette question du dépérissement du droit qui cristallisa l'affrontement Pasukanis-Vychinski dans la Russie des années trente. Car, Pasukanis, même s'il admet tout à fait le maintien du droit dans la transition, cherche à incorporer le but final dans le mouvement présent, c'est-à-dire réfute l'illusion qu'il puisse exister un « droit socialiste » purifié de toutes les scories bourgeoises, uniquement en vertu du fait qu'il émane d'un Etat ouvrier. Thèse intolérablement subversive quand la bureaucratie a besoin de consolider son appareil étatique pour asseoir sa domination.

DEMOCRATIE SOCIALISTE ET DROIT

Mais nous sommes cinquante ans après la révolution d'Octobre, le stalinisme a étendu sa chape de plomb sur l'URSS et contaminé mortellement presque toutes les révolutions victorieuses de ce siècle : il y a donc, plus qu'une inquiétude, un doute acide sur la possibilité réelle de bâtir des sociétés socialistes qui soient, conformément à l'orientation libertaire radicale des fondateurs du mouvement communiste, pleinement démocratiques. Et pour surmonter ce handicap, il est notoirement insuffisant, bien que nécessaire, de prôner un simple « retour à Marx » ou « retour à Lénine ». De même qu'il ne suffit pas, pour régler le problème crucial de l'organisation démocratique du pouvoir dans la transition socialiste, de réaffirmer sur tous les tons qu'on ne gommara pas, c'est juré, notre but final : une société communiste sans Etat et dépourvue de toute entrave juridique. Les militants et les travailleurs intéressés à la cause du socialisme, vaccinés définitivement contre toute déviation autoritaire de leur idéal par les ravages du stalinisme, réclament à juste titre plus que des envolées lyriques sur le « but final communiste » et des serments sur des lendemains auxquels ils ne pourront avoir accès ; il y a une exigence parfaitement légitime que ces garanties sur le caractère profondément démocratique de toute société socialiste s'appliquent et se matérialisent dès le début de la transition. On veut une « utopie concrète », on veut toucher du doigt la démocratie socialiste avant de s'engager. Notre mouvement, en adoptant au XII^e Congrès de la IV^e Internationale le document *Démocratie socialiste et Dictature du prolétariat*, a montré qu'il était capable de formuler sur le plan programmatique ces aspirations, conscient que cela conditionne la crédibilité de tout projet révolutionnaire aujourd'hui. Mais l'élaboration sur ces questions ne saurait être achevée. Un docu-

Démocratie socialiste et dictature du prolétariat

La IV^e Internationale se prononce pour la défense et l'extension des conquêtes les plus progressistes des révolutions démocratiques bourgeoises dans le domaine du Code pénal et de la justice et lutte pour leur incorporation dans la Constitution et le Code pénal socialiste. Cela concerne les droits comme :

1. La nécessité de la loi écrite et le non-recours au concept de délinquance rétroactive. L'accusation doit apporter la preuve du délit ; l'accusé est censé être innocent jusqu'à ce que cette preuve soit apportée ;
2. Les droits pleins et entiers de tous les individus pour déterminer leur propre défense. Immunité pleine et entière des avocats pour toutes déclarations ou type de défense suivie au cours d'un procès ;
3. Le rejet de tout concept de responsabilité collective de groupes sociaux et de familles en réponse à des crimes commis individuellement ;
4. L'interdiction stricte de toute forme de torture ou d'extorsion forcée de confession ;
5. La suppression de la peine de mort en dehors des situations de guerre et de guerre civile ;
6. L'extension et la généralisation des procès publics devant jury ;
7. L'élection démocratique de tous les juges avec droit de révocation de tous les élus au gré des électeurs.

ment comme *Démocratie socialiste et Dictature du prolétariat*, adopté en 1985, ouvre un champ d'investigation immense ; une affirmation comme celle qui figure dans ce texte selon laquelle « une position claire sur la démocratie socialiste est indispensable pour gagner les travailleurs à la révolution socialiste » a de multiples implications et, notamment, pose la question d'un droit de la transition dans des termes qui ne peuvent qu'être renouvelés par rapport à ceux utilisés par les théoriciens du mouvement ouvrier dont nous nous réclamons.

Si l'affirmation de la nécessité du multipartisme, non comme une sorte de « mal nécessaire », mais comme quelque chose de fonctionnel à toute démocratie socialiste, trouve ses racines dans une vision plus lucide de la classe ouvrière intégrant ses différenciations et son hétérogénéité, elle renvoie à un caractère encore plus profond de la société de transition : celle-ci, contrairement à une vieille légende, n'est pas un bloc homogène, unifié, mais un tout traversé de contradictions, non seulement entre partis politiques, mais entre classes sociales, fractions de classe, couches sociales, associations momentanées d'individus, individus eux-mêmes. Et la question, devant ce dense réseau de contradictions qui agitent nécessairement toute société de transition, n'est pas seulement — et même pas du tout — de savoir comment on va s'y prendre pour les assagir, les brider, les contenir pour en arriver progressivement à un tout unifié, la question est bien plutôt de définir les conditions politiques, institutionnelles et juridiques de leur libre épanouissement.

A ce moment, on retrouve inévitablement la question du droit. Pas seulement cette question, mais aussi cette question. Il faut remettre en cause une vision réductrice du droit, conçu comme l'impo-

sition « d'en haut » de normes contraignantes aux individus ou aux groupes. Cet aspect de « règles obligatoires » — celui que visaient Marx, Engels et Lénine quand ils évoquaient le droit bourgeois et la perspective de son extinction au diapason de celle de l'Etat — qui assurent la charpente juridique d'une société donnée, est évidemment essentiel dans tout droit. Sous cet angle le droit est de la violence codifiée. Mais il peut exister (et il existe déjà sous une forme évidemment embryonnaire et incohérente dans les sociétés bourgeoises les plus évoluées⁶), une autre sorte de droit : le droit objectif (les règles générales édictées par un Etat) peut garantir un certain nombre de *droits subjectifs* (c'est le « droit à quelque chose... ») dont sont titulaires, *a priori*, tous les membres d'une société, et qui garantissent à ceux-ci un certain nombre de *prérogatives* face à l'Etat. Si on refuse que l'ensemble des règles de débat et de fonctionnement d'une société de transition soient élaborées, triturées, annulées, au coup par coup, en fonction des nécessités politiques du moment, par un secrétaire général, un comité central ou un parti, seuls dépositaires de la conscience « vraie » ou de la ligne « juste », alors il faut jeter les bases conscientes d'un *ordre juridique cohérent, écrit et opposable aux titulaires mêmes du pouvoir politique*, y compris lorsque ces détenteurs traduisent une majorité sociale et politique effective.

Ainsi, on peut affirmer que le tout premier acte d'un régime socialiste démocratique triomphant dans un pays développé devrait être de se doter d'une charte de fondation, sa constitution en quelque sorte, proclamant devant tous le caractère inaliénable et imprescriptible d'un certain nombre de droits sociaux et démocratiques, attribués à tous les membres de l'Etat sans exception et dotés d'organes indépendants capables d'assurer au besoin leur défense. Ce droit-là, garantissant ces droits subjectifs-ci, on ne doit pas le penser comme condamné à dépérir, peut-être même faut-il souhaiter son développement exponentiel dans un régime de transition. Car l'existence de « règles du jeu », de normes écrites et stables, parce qu'elles créent une indispensable sécurité pour tous les acteurs de la vie sociale, à condition qu'elles soient démocratiquement élaborées, est une des conditions d'efficacité de la démocratie sociale dans la transition. C'est particulièrement vrai dans le domaine du droit pénal : en traçant de façon claire et publique la limite entre le permis et l'interdit, on protège déjà le citoyen, car il y a quelque chose de pire peut-être que de se voir empêché de faire quelque chose par une interdiction : c'est de se faire sanctionner après coup pour un acte dont on n'avait pas été prévenu qu'il était illégitime ! Cela paraît évident, c'est le vieux principe de la légalité des délits et des peines qui orne depuis quelques siècles les législations pénales bourgeoises... Il faut quand même savoir que ce principe ne figurait pas dans le Code pénal soviétique de 1922, et qu'en vertu de cette omission on pouvait se voir condamné, même dans la belle époque des années vingt, pour un acte quelconque non explicitement interdit par la loi, du moment que l'autorité judiciaire estimait d'après son appréciation souveraine qu'il

s'agissait d'un « comportement antisocial » seulement voisin d'un délit, lui explicitement réprimé par la loi. Sous Staline, les tribunaux usèrent et abusèrent de cette répression « par analogie », on l'imagine... Le principe de la légalité a seulement été établi en URSS en 1956, en Chine, le Code pénal adopté en 1969 ne le contenait toujours pas⁷.

Le maintien d'une perspective radicale (et aussi « classiquement marxiste ») de dépérissement du droit et des institutions judiciaires conçues comme des organes séparés du reste de la société ne doit pas servir de prétexte à une dangereuse forme de paresse intellectuelle : dans une société de transition, il y aura, qu'on le veuille ou non, dans un premier temps dont nul ne peut arrêter le terme, une « institution judiciaire » vers laquelle on se tournera pour trancher la masse des litiges individuels et collectifs qui ne seront pas épuisés avec la prise du pouvoir politique par le prolétariat ; et si « cela » (baptisé « justice » ou tout autre terme adéquat à la fonction remplie) existe, alors nous ne pouvons être indifférents à la façon dont « cela » fonctionnera, au détail des procédures et aux garanties effectives accordées à ceux qui seront aux prises avec. Il faudra même y être très attentif. La métamorphose complète d'une « justice » débarrassée de tout le fatras de religiosité, où l'institution des juges professionnels se dissoudrait peu à peu, n'élimine pas mais renforce la nécessité des règles juridiques de fond et de procédure comme base stable à son fonctionnement. Tout ceci pousse à un renouvellement des approches marxistes de la question juridique, incorporant à un droit de la transition socialiste les aspects les plus progressistes de la pensée juridique bourgeoise, comme un des moyens utiles de protection contre les dangers bureaucratiques inhérents à toute transition.

« Pas de véritable instauration des droits de l'homme sans fin de l'exploitation, pas de véritable fin de l'exploitation sans instauration des droits de l'homme. » Ernst Bloch.

Le devoir de tous les révolutionnaires de notre époque est d'arriver à fusionner dans une perspective crédible le mouvement de conquêtes des libertés réelles et le mouvement d'extension des libertés formelles ; repenser la question du droit dans la transition est une des conditions de possibilité de cette union concrète.

Didier Hanne

1. Article « le Temps des juges », *Libération* du 23 novembre 1987.

2. *L'Etat, le Pouvoir, le Socialisme*, par N. Poulantzas, p. 83, éd. PUF.

3. Voir à ce sujet *Le Droit pénal comparé des pays socialistes* par Igor Andrejew, éditions A. Pedone.

4. *L'Etat et la Révolution*, Lénine, p. 140, Editions sociales.

5. Lénine, *op. cit.* p. 135.

6. C'est le cas de certains aspects des « droits de la personnalité » dans le Droit civil, droit qu'il est un peu rapide, en 1987, de réduire à la codification des rapports de propriété.

7. « *Ceux qui commettent des infractions qui ne sont pas explicitement définies d'après les dispositions spéciales du Code pénal peuvent être jugés d'après l'article le plus approchant, (article 79).* » Cité par Tsién Tchéh-Hao dans son article : « Analyse des récents codes pénal et de procédure pénale de la République populaire de Chine » in *la revue de Science criminelle et de droit pénal comparé*.

Il y a cinquante ans : une ténébreuse affaire

La mort de Léon Sedov

MICHEL LEQUENNE

Il y a cinquante ans, le 16 février 1938, Léon Sedov mourait à Paris, dans une clinique où il avait été hospitalisé pour être opéré de l'appendicite. Fils de Trotsky, accusé n° 2 des procès de Moscou, éditeur et principal rédacteur du *Biulleten Oppositsii*, le Bulletin de l'Opposition en langue russe, dont il était presque seul à connaître les derniers canaux pour le faire pénétrer en URSS, sa disparition, à la suite d'une opération à cette époque déjà considérée comme bénigne, et alors qu'il préparait le congrès de fondation de la IV^e Internationale, fut immédiatement considérée comme suspecte par son père comme par tout le mouvement trotskyste.

Comment, en effet, ne pas songer à un assassinat alors que :

1. Sa mort, après que l'opération se fût passée sans incident, fut suivie d'une étrange rechute, avec délire, déambulation somnambulique hors de sa chambre, et nouvelle intervention chirurgicale.
2. Sedov était traqué par des tueurs du Guépéou qui avait été repérés comme le serrant de près.
3. Cette mort survenait peu après l'assassinat d'Ignace Reiss, agent secret du Komintern, qui avait pris contact avec lui après sa rupture avec Staline et qui avait été abattu avant d'avoir pu le rencontrer.
4. Il apparut vite que la clinique où il avait été hospitalisé était dirigée et infestée de Russes blancs, milieu qui était devenu un bouillon de culture du stalinisme.
5. Enfin la police française se montra aussi peu coopérative que possible dans l'enquête exigée par Trotsky depuis son lointain exil du Mexique. Or, à cette époque, l'URSS stalinienne était fort ménagée par les gouvernements français qui se préparaient à la guerre et espéraient son alliance.

Tous ces faits ancrèrent dans notre mouvement la conviction d'un assassinat médical. L'assassinat, peu après, de Rudolf Klement¹, puis celui de Trotsky lui-même renforcèrent cette conviction. D'ailleurs, après la guerre, en 1955, fut démasqué aux Etats-Unis, comme agent stalinien, Mark Zborovski qui, dès 1935, avait réussi à s'introduire auprès de Sedov

puis à devenir son collaborateur quotidien. Il dut avouer en 1956, malgré de multiples réticences, qu'il avait bien informé ses supérieurs de l'hospitalisation de Sedov². Plus tard encore, en 1978, un ancien agent de la DST, Pierre Leverageois, écrivit avoir eu entre les mains des documents d'archives de la police qui dénonçaient le propriétaire de la clinique où avait été hospitalisé Sedov, le Dr Boris Girmounski, comme un ancien médecin tchékiste qui n'avait quitté l'URSS qu'en 1929 et très légalement³. Les probabilités d'un assassinat médical semblaient donc grandir.

L'ouverture des archives de Harvard allaient amener un coup de théâtre sur ce sujet. Les docteurs Jean-Michel Krivine et Marcel-Francis Kahn, alertés par la fâcheuse réputation qu'avait dans le milieu médical le chirurgien qui avait opéré Sedov, examinaient le dossier de l'opération et arrivaient à la conclusion que Sedov avait réellement été victime d'une complication postopératoire, relativement rare, alors mal connue, mais bien étudiée de nos jours, et dont l'incapacité du chirurgien portait probablement la responsabilité⁴.

Cette étude, rendue publique en 1983, n'a pas convaincu toute le monde, bien qu'elle expliquerait la joie des agents du Guépéou, qui, selon Orlov, agent passé à l'Ouest (celui qui avait dénoncé Zborovski), disaient que « *le boulot s'était fait sans eux* ».

Désormais, il est douteux que l'on puisse en savoir plus, tant, du moins, que les archives du KGB ne s'ouvrent pas. Mais on peut dire que les conditions exactes de la mort de Sedov ne sont pas de nature à faire varier beaucoup le tableau général des crimes de Staline, et, en particulier, de ceux qui touchent notre mouvement. D'un côté, le cercle des tueurs cerneait de si près Sedov quand il mourut, qu'aurait-il échappé à l'opération, il est peu probable qu'il eût pu échapper à ses assassins qui réussirent à tuer son père, pourtant mieux protégé que lui, et Rudolf Klement (probablement assassiné par

La mort de Léon Sedov

Mercader). Dans les conditions de l'époque, son assassinat n'était qu'une question de temps. D'autre part, l'état physique où se trouvait cet homme de trente ans, surmené, qui « ne mangeait pas à sa faim et n'a jamais sans doute dormi tout son sou⁵ », entraînant l'affaiblissement de « la résistance de son organisme⁶ », constitue déjà une responsabilité criminelle pour le bourreau du Kremlin.

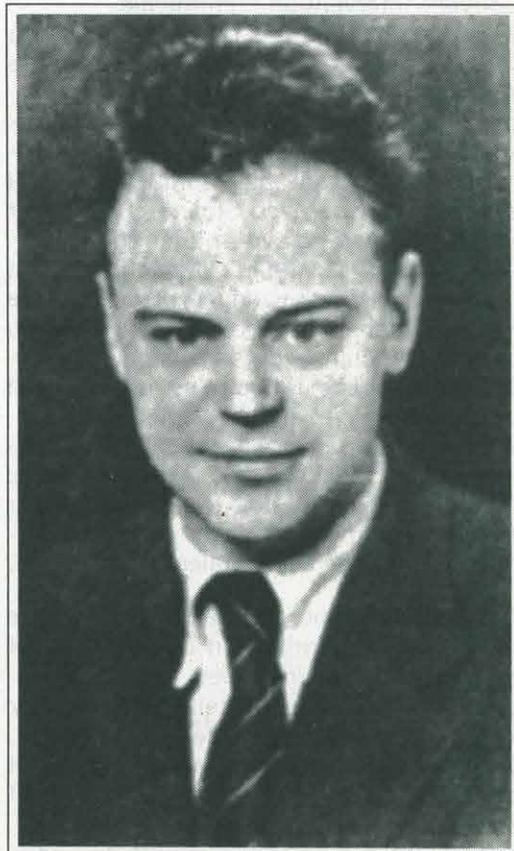
La peur qu'avait Staline de ce jeune homme obscur s'explique quand on examine, comme l'a fait Pierre Broué dans son étude « Ljova, "le fiston" », le formidable travail mené tout au long des années trente par celui qu'on peut considérer comme le bras droit de son père. Il faut, pour en avoir une première idée, se reporter non seulement aux études du n° 13 des *Cahiers Léon Trotsky*, mais aussi aux écrits mêmes de Léon Sedov publiés dans ce n° 13 et qui forment l'entièreté du n° 14, consacré à ses *Ecrits sur les procès de Moscou*.

Nous ne saurions mieux conclure qu'en reprenant les termes de l'article de Pierre Broué, plus haut cité : « Dans le magnifique texte qu'il a consacré à la mémoire de son fils au lendemain de sa mort⁷, Trotsky affirme que si Sedov avait vécu, il aurait pu, à travers les grandioses événements de la Seconde Guerre mondiale qui pointait à l'horizon, montrer sa véritable stature. Homme de masse, habitué aux feux de la rampe, Trotsky n'a-t-il pas commis une erreur d'optique en ne percevant pas que Sedov avait déjà démontré cette stature, à son poste discret ? »

« Nous pensons, quant à nous, au travers d'événements qui auraient pu briser et qui ont effectivement brisé des hommes d'une trempe exceptionnelle, Ljova, en continuant à combattre, en avançant de façon décisive dans le labyrinthe de cauchemar des assassinats et des parodies de procès, dans les conditions matérielles et morales qui étaient les siennes, avait démontré alors sa véritable stature et ses dons exceptionnels que l'ombre gigantesque de son père avait masqués à bien des yeux et avant tout à lui-même. Comme son amie Nina V. Vorovskaïa morte à Moscou à vingt ans, comme les autres

enfants de révolutionnaires tombés à Vorkouta et ailleurs, Léon Sedov, Ljova — qui fut aussi Markine, Durand, Gil, Alex et Dix — est une figure non seulement indépendante mais encore prodigieusement attachante en elle-même de l'histoire du communisme, un homme en tous points digne du père-héros dont il fut, dans la tourmente, l'ami et le camarade. »

Michel Lequenne



1. Cf. Pierre Broué, « Quelques proches collaborateurs de Trotsky », in *Cahiers Léon Trotsky*, n° 1, janvier 1979.

2. Cf. « Déposition de M. Zborovski le 29 février 1956 », in *Cahiers Léon Trotsky* n° 13, mars 1983.

3. Cf. Michel Lequenne, « Les demi-aveux de Zborovski », *ibid.*

4. Cf. Jean-Michel Krivine et Marcel-Francis Kahn, « la Mort de Léon Sedov », *ibid.*

5. Pierre Broué, « Ljova, "le fiston" », *ibid.*

6. J.-M. Krivine et M.-F. Kahn, *ibid.*

7. Cf. Léon Trotsky, *Œuvres*, t. 16, éd. de l'Institut Léon Trotsky.

Les mémoires du général Macriyannis

CHRISTIAN JONAS

C'EST un livre certes cher, mais précieux, qui a été publié récemment avec le concours du Centre national des Lettres*. Un livre étonnant pour le lecteur français : l'indépendance de la Grèce (1829) ne se réduit-elle pas — au mieux — aux souvenirs scolaires de « l'aide européenne » (1827 : destruction à Navarin de la flotte turque par les flottes anglaise, française et russe) ? Pas de chance pour les militants internationalistes que nous sommes : peu d'ouvrages accessibles sur la Grèce moderne, les plus importants portant essentiellement sur la résistance antinazie et sur les conséquences catastrophiques de la ligne stalinienne¹. Au mieux quelques pages sur les principaux traits du petit Etat grec qui se constitue au début du XIX^e siècle². Aussi la publication en français des *Mémoires*, livre passionnément estimé par de nombreux Grecs, est-elle un événement d'importance pour qui s'intéresse à l'époque, à la région, et à la description concrète de la confiscation d'une lutte d'indépendance.

UNE BOURGEOISIE NATIONALE SOUS INFLUENCES

Les premiers combats contre les Turcs ont lieu en 1821. A la pointe des combats, les *klephtes*, représentants de la traditionnelle structure des clans. Ces batailles héroïques, Macriyannis les évoque au travers de figures légendaires, tels Diakos, Dysséas, Androutsos, Markos Botsaris, pour les relier aux vertus « immortelles » de la Grèce antique, en comparant tel ou tel combat au célèbre sacrifice des Thermopyles³. Dans son introduction, Denis Kohler montre (trop) brièvement à quel point d'exaspération en était arrivée la population grecque, quasiment réduite au servage par les autorités turques, avec la complicité intéressée de puissants « magnats » grecs. Ce qui conduit immédiatement la lutte d'indépendance dans une dynamique sociale : non seulement guerre résolue contre l'occupant, mais aussi exigence de terres, de droits. Sans tarder, les « magnats » (*kozabassidés*) saisissent le danger.

De leur côté, les *klephtes* peuvent s'appuyer sur un courant hétérogène, mais formellement favorable à l'indépendance : la diaspora. C'est là que s'est formée l'Hétairie (Odessa, 1814), cette association clandestine qui appelle à la lutte de libération. Or ce courant est plein de contradictions : son essor est favorisé par la Russie impériale et orthodoxe, de ses rangs surgiront les cadres politiques d'une bourgeoisie contre-révolutionnaire. Mais, en même temps, dans son sillage, se développent dans toute l'Europe des « comités grecs », mélange de travail local de solidarité et de brigades internationales.

Macriyannis, autant par son action que par ses écrits, est au cœur de cette situation. Malgré un stupéfiant préambule où il demande grâce pour son ignorance, son absence de culture, il a une conscience aiguë des risques. Son souci militaire

en est le parfait reflet : il veut dépasser la forme de clans, sortes de bandes armées, avec foi mais sans loi, dont il devine la forme politique dépassée. D'où une condamnation virulente de la plupart des chefs populaires. Ce qui ne l'empêche pas de les peindre avec une saisissante émotion. Ainsi s'explique son vœu de donner à ses soldats (quelques centaines) une structuration militaire plus efficace et plus politique, même si ce dernier terme n'est pas prononcé.

Mais le plus grand danger, aux yeux de Macriyannis, c'est l'apparition à travers les premières Assemblées nationales (pendant la guerre) d'une classe politique entièrement dévouée aux ordres de trois pays : l'Angleterre, la France, la Russie, en féroce concurrence pour s'approprier les différentes parties de l'Empire ottoman en décomposition. D'ailleurs, dès le début de la guerre, ces puissances tenteront d'enrayer le combat : la monarchie anglaise préfère l'alliance avec le sultan à une lutte lourde de revendications sociales. Pourtant, s'il n'a pas de mots assez durs pour décrire ces politiques et ces politiciens⁴, la position de Macriyannis reflète une dramatique ambiguïté : l'aide étrangère est nécessaire, et il oscille entre le mépris pour ces puissances dont il perçoit si bien les intentions⁵ et l'illusion béate dans la possibilité d'une aide désintéressée⁶. Mais cette aide, aussi puissante deviendra-t-elle peu à peu⁷, ne doit pas empiéter sur la libre expression des droits des Grecs. Cette position pourrait être symbolisée dans l'attitude de Macriyannis par rapport à deux Français, venus l'un et l'autre en Grèce dans l'esprit des valeurs de 1789. Pour l'un, Fabvier, partisan loyal et efficace, il n'a que respect ; pour l'autre, Malherbe, soi-disant reflet des Lumières, venu prêcher contre les « bons sauvages », il n'a qu'ironie.

LA REVOLUTION TRAHIE

Ainsi D. Kohler nomme-t-il la véritable confiscation qui s'opère avant même la proclamation de l'indépendance. Déjà deux courants dont les membres se côtoient dans une apparente façade nationale luttent pour obtenir la majorité dans les assemblées. Le premier courant, c'est le « parti militaire », reposant sur les combattants grecs qui poseront bientôt la double question de leurs droits propres et des revendications sociales. Le second courant se répartira en trois partis respectivement dénommés : les partis anglais, français, russe... Sans commentaire ! Si chaque courant connaît de profondes divisions internes, le second courant va très vite imposer sa domination, en n'hésitant pas à faire assassiner certains des chefs populaires, tels Dysséas Androutsos, et peut-être Yorgos Karaiskakis, un des dirigeants les plus estimés, dont la mort suspecte en 1826 a sans doute privé les Grecs d'une victoire décisive.

La mise en place de ce personnel politique bourgeois, au sens moderne et classiste, répond à une double nécessité : étouffer l'ascendant du



Guerre 1939-1945 : partisans grecs.

1. Dominique Eudes, *les Kapétanios*, Fayard, 1970.
2. Constantin Tscoucalas, *la Grèce de l'indépendance aux colonels*, Petite Collection Maspero, 1970.
3. Bataille des Thermopyles : célèbre bataille antique des Grecs qui retarderont l'avancée des Perses en bloquant l'étroit défilé. Une telle bataille préfigure les combats des partisans (1940-1944) : dans les deux cas, les Grecs se libéreront seuls.
4. Plusieurs fois, Macriyannis affirme préférer l'esclavage sous domination turque que sous domination de ses propres compatriotes !
5. L'attitude de la monarchie anglaise ne sera pas sans suite : plutôt que de voir triompher l'armée populaire en 1944, Churchill préférera envoyer ses troupes prendre le relais de la terreur nazie, avec la bénédiction de Staline.
6. Ces contradictions de Macriyannis sont l'une des saveurs de l'ouvrage : ses adresses au roi de Grèce, Otton (venu de... Bavière !), sont à la fois d'une audace inégalée à l'époque et d'une naïveté incroyable quant aux soucis royaux de justice sociale.
7. Revient plusieurs fois dans l'ouvrage l'image des flottes française ou anglaise semblant attendre l'issue des combats pour aider le vainqueur !
8. Rigas, véritable révolutionnaire du début du XIX^e siècle, a donné son nom à l'organisation de jeunesse du PC intérieur (Rigas Fereos), exclue avec les élections de 1977. Ce courant est proche aujourd'hui des positions marxistes révolutionnaires. (Cf. *Inprecor* n° 245, « Des processus de recomposition à gauche ».)
9. L'indépendance ne s'applique en 1829 qu'à une petite portion des territoires revendiqués comme grecs : « Sur un total de trois millions de Grecs, à peine sept cent mille vivent dans l'Etat grec » (Tscoucalas).
10. Thessalie (nord de la Grèce) : 1884. Macédoine (Salonique), Epire, îles d'Égée : 1913. En 1913 également la Crète, après plusieurs insurrections tenues en échec de 1833 à 1896 ; Nikos Kazantzakis raconte l'une d'elles dans son très beau roman *la Liberté ou la mort*, Livre de poche.
11. A ce sujet, on lira avec stupeur ou amusement certains articles du n° 73 (1985) des *Temps modernes*, consacré à « La Grèce en mouvement ». Touchante naïveté sur le changement radical en œuvre avec la social-démocratie grecque !

courant populaire qui, même s'il est l'héritier du vieux monde des clans, est porteur à sa manière des exigences populaires. Mais aussi cerner la question nationale pour mieux s'en servir à son profit. Donc éviter que ne resurgissent des projets comme celui de Rigas Velestinlis, d'une Fédération balkanique⁸. Et, une fois proclamée l'indépendance, neutraliser les volontés de continuer la lutte pour les « frontières naturelles »⁹... tout en transformant cette revendication en « idéologie nationale de compensation » (Kohler). Même si la Grèce recouvrera au fil des ans d'anciens territoires¹⁰, cette « Grande Idée » sera dès lors agitée périodiquement par chaque gouvernement en difficulté. Aujourd'hui encore, s'il faut voir une différence entre les discours agressifs des colonels de 1967 à 1974 et les actuelles inquiétudes de Papandréou sur les tensions gréco-turques (Chypre, mer Égée...), le fond est le même : l'appel à un consensus conscient ou inconscient sur les frontières mythiques d'une « Grande Grèce ».

LE « GENERAL » MACRIYANNIS

Ce sont donc les trois partis bourgeois qui vont s'imposer : Macriyannis fait ici une description édifiante et pathétique des grignotages successifs qui vont enlever au peuple grec les fruits de sa lutte. Lui-même jouera un rôle de premier plan dans l'opposition à ce processus, jusqu'à prendre la tête de la révolution de 1843, qui forcera le roi à l'application d'une Constitution... bientôt neutralisée par le ministre Kolettis. Kolettis : un personnage clé de l'évolution du système politique grec. A la base de son action, deux principes : la sujétion complète à l'étranger (« *Le Premier ministre qui ne faisait qu'exécuter les directives envoyées par Louis Philippe* », écrit Macriyannis). Un second principe, qui gangrène aujourd'hui encore la vie politique grecque : le rousfeti, le piston, système pyramidal dont l'ultime bénéficiaire se trouve le ministre lui-même. D'où un impressionnant clientélisme politique dont l'actuel PASOK,

parti au pouvoir, ne s'est absolument pas dégagé et dont les effets se traduisent par des scandales en série, des mœurs à mille lieues de la moindre règle démocratique¹¹ !

Cette perversion d'un idéal populaire, Macriyannis la dépeint dans un ouvrage qui constitue une fresque extrêmement vivante où la colère (qui se transformera plus tard en une amertume proche de la folie) anime une écriture remarquable. Car Macriyannis, général chéri des Athéniens, a tenu à apprendre à écrire pour que l'histoire officielle ne trahisse pas la réalité : « *Si je relate ici les causes et les circonstances de la ruine de notre patrie, c'est parce que j'appartiens, moi aussi, à ce peuple.* » Cette volonté d'historien populaire (malgré ce qu'il nomme son ignorance, il a recours aux archives pour établir la véracité des faits) participe d'un combat politique aux multiples facettes (il saura très vite avoir recours à la presse d'opinion), pour lequel Macriyannis sera emprisonné, condamné, calomnié, agressé... Il fonde son action sur cette volonté : faire triompher la loi et la foi. Cette imbrication du politique et du religieux reste importante de nos jours puisque, malgré des tensions, l'Eglise et l'Etat ne sont toujours pas séparés. La foi de Macriyannis, orthodoxie « intégriste », peut l'amener jusqu'au racisme, contre les Juifs en particulier. Telles sont les contradictions du personnage dont, malgré tout, la lucidité et le souci de vérité dans les rapports humains (Rousseau peut paraître bien artificiel en comparaison !) seront causes d'innombrables blessures physiques et morales. Ce combat pour la réalisation d'une utopie est l'une des forces de l'homme qui répliqua sèchement à « son » roi : « *Je ne suis pas ton esclave.* » Cet ouvrage passionnant est préfacé par P. Vidal-Naquet. Mais il faut saluer le travail du traducteur Denis Kohler, dont l'introduction et les notes sont une mine de connaissances et constituent à elles seules un véritable ouvrage historique.

Christian Jonas

*Général Macriyannis, *Mémoires*, Albin Michel, 1986 (190 F).

Matérialisme et morale

MICHAEL LOWY

COMMUNISTE critique, membre du collectif de rédaction de la revue *Actuel Marx*, Yvon Quiniou présente dans *Problèmes du matérialisme** un recueil de textes qui essaient d'aborder, d'un point de vue matérialiste, des questions sur la morale, le progrès et l'histoire.

Quiniou se réclame d'une tradition philosophique dans le marxisme qui me semble bien contestable : le courant althussérien. Il suppose presque comme allant de soi quelques prémisses (ou dogmes ?) caractéristiques de cette école : le marxisme n'est pas un humanisme, l'histoire est un procès sans sujet, la pensée n'est que la reproduction d'une réalité extérieure, si le matérialisme est vrai, la morale est impossible, le marxisme n'a pas de présuppositions philosophiques mais seulement des présuppositions empiriques, soumises à la vérification expérimentale, etc., etc. Pour tout dire, ce schéma me semble manquer de quelque chose qui n'est pas, loin de là, un détail : la dialectique... Plus précisément, la dialectique entre sujet et objet, être et pensée. L'auteur n'hésite pas, d'ailleurs, à expliquer que le matérialisme « n'a pas besoin de la dialectique pour affirmer que l'histoire est compréhensible » et que, même si la dialectique a « une certaine vérité », elle ne peut qu'être « suspecte, par principe, d'idéalisme et de téléologie » (p. 25).

Heureusement, il n'en reste pas là. Tout en partant de ce matérialisme un peu sommaire, Quiniou réussit à en dépasser les limites et à apporter des réflexions du plus grand intérêt. Par exemple, dans le chapitre sur le progrès, un des plus riches et suggestifs du livre, il critique, de façon très pénétrante, la conception scientiste-positiviste de l'histoire, qui oublie la dimension du jugement de valeur. Le progrès ne relève pas de la catégorie du fait : il n'apparaît comme fait qu'à la lumière d'un jugement de valeur engageant une norme et pour autant qu'on la reconnaît. Le jugement de progrès chez Marx est donc un jugement normatif et non simplement constatatif. La prétention de l'enraciner dans la seule analyse de faits est, comme le souligne à juste titre Quiniou, « exorbitante » : qui pourra justifier la condamnation de l'exploitation à partir de la seule analyse du fait (extorsion d'un surproduit) ? « Du constat, ou de la connaissance, à la prise de parti contre celle-ci, il y a un hiatus irréductible... » Analysant de près les textes de Marx, Quiniou montre la présence d'une idée très forte : le progrès, d'un certain point de vue (par exemple, l'essor des forces productives), peut s'accompagner d'un non-progrès ou même d'une régression sociale qualitative du point de vue des rapports sociaux.

Il y a bien chez Marx un projet anthropologique, qui se traduit politiquement dans le socia-

lisme. Quiniou admet, par conséquent, qu'une société sans classes « peut rendre vrai, pratiquement et donc théoriquement, un certain humanisme, en renversant le rapport sujet/objet dans des conditions objectives données » : l'histoire peut alors devenir ce qu'elle n'était pas — un procès ayant des sujets. « Et c'est comme à une recomposition du corps social comme sujet de sa propre histoire que peut procéder le socialisme, hors de toute utopie. » Cette remarque de Quiniou est importante, mais il me semble qu'il faudrait aller plus loin : au moment où les travailleurs, la majorité du corps social, se soulèvent pour établir le socialisme, ne sont-ils déjà des *sujets de leur propre histoire* ? Et les luttes du passé, les soulèvements de paysans, d'ouvriers, de prolétaires, les canuts de Lyon en 1831, les communards de 1871, les soviets de 1905, ne sont-elles aussi des étapes où commence à se former un sujet historique ?

Ces questions sont abordées de façon plus systématique dans le chapitre « Matérialisme et morale » : après avoir (en vain à mon avis) essayé de démontrer « l'impossibilité théorique de la morale » (d'un point de vue matérialiste), Quiniou reconnaît honnêtement que le marxisme engage bel et bien une morale, un ensemble de valorisations qui justifient sa critique du capitalisme et de ses effets inhumains, et le choix qu'il fait du communisme. Tout en définissant la morale comme un univers « non théorique » (pourquoi, au fait ?), il insiste, de façon très pertinente, sur l'importance capitale de cette dimension : « *Seule l'admission théorique de ce non-théorique permet de concevoir théoriquement un sens pour la politique. Sans cet horizon de valeur, la conception de la politique est guettée par un modèle scientiste-positiviste qui ne nous met en présence que de faits et d'une gestion, elle-même factuelle, de ces faits...* »

Enfin, il critique à juste titre les diverses tentatives de nier l'autonomie de la morale, en essayant de la fonder sur la science (Lucien Sève) ou de la résorber dans la science (Althusser) — ou au contraire de résorber la science dans le sens moral (Rubel). Il essaye de résoudre la difficulté en faisant état d'une « dualité » dans les concepts marxistes entre leur sens théorique ou scientifique et leur sens pratique ou moral. Or, plutôt que de « dualité », ne serait-il plus exact de parler d'une dialectique entre théorie et pratique, science et morale dans le marxisme ? Une dialectique qui ne signifie pas identité des deux, ou résorption de l'un dans l'autre, mais leur synthèse dans une unité supérieure, la philosophie de la praxis (Gramsci), indissolublement théorico-pratique. Débat à suivre !

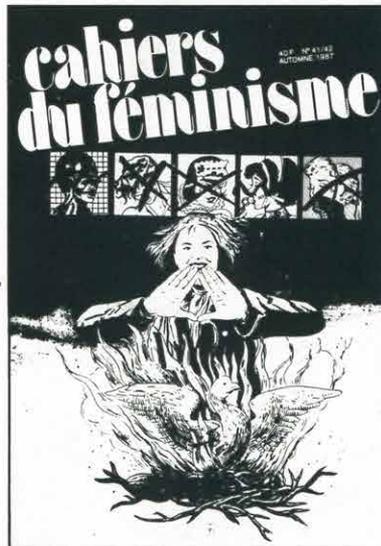
*Yvon Quiniou, *Problèmes du matérialisme*, éditions Méridiens Klincksieck, 1987.

Lisez les publications de la LCR et de la IV^e Internationale



Rouge

Chaque semaine, un éventail d'analyses, de dossiers, d'enquêtes, d'interviews, de tables rondes sur la politique, le syndicalisme, la lutte des femmes, la culture, l'écologie, l'antimilitarisme, l'idéologie. Dans les principaux kiosques et auprès des militants. *Hebdomadaire de la LCR. 8 francs.*



les Cahiers du féminisme
Un « cas » dans le domaine des publications féministes : depuis dix ans, cette revue illustre de manière très vivante les questions que soulève l'oppression des femmes en France et dans le monde. Un dossier par numéro. *Trimestriel. 15 francs.*

Inprekor

Bi-mensuel d'actualité internationale, qui suit au plus près les principaux événements grâce à un dense réseau de correspondants militants. Nicaragua, Pologne, Brésil, Liban, Corée du Sud, Pérou, URSS, Afrique du Sud, Philippines sont quelques-uns des pays qui font régulièrement l'objet d'analyses et de reportages. Des revues équivalentes existent dans d'autres langues : anglais (*International Viewpoint*), polonais (*Inprekor*), tchèque, allemand, espagnol. Signalons en outre la publication d'une revue en arabe, *Al Mitraka*.



IV^e Internationale

Trimestriel qui aborde de manière très approfondie des problèmes théoriques, aussi bien liés à l'histoire du mouvement ouvrier qu'en prise directe sur l'actualité. Le numéro de décembre 1987 est consacré aux problèmes du marxisme et de la stratégie révolutionnaire en Amérique latine, notamment au travers des expériences cubaines et nicaraguayennes. Un débat sur les problèmes d'orientation politique aux Philippines complète ce numéro.



Tous ces titres peuvent être commandés à PEC : 2, rue Richard-Lenoir, 93108 Montreuil

librairie
diffusion

LA BRECHE

heures d'ouverture
lundi : de 14 h 00 à 20 h 00
du mardi au samedi
de 12 h 00 à 20 h 00

Achetez-y
tous vos livres

5 % d'avoir à partir
de 500 F d'achats (de livres)

9, rue de Tunis, 75011 Paris
Tél : 43 67 63 57

Aux éditions La Brèche-PEC

Stratégie et parti

Daniel Bensaïd
collection Racines

Ce livre propose une vision historique des débats sur la conception du parti ouvrier, depuis les écrits de la Première Internationale jusqu'à aujourd'hui. Il aborde la question de la stratégie révolutionnaire dans les pays capitalistes développés, les rapports à l'Etat et les termes de cette discussion, avant et après Mai 68.

Travail des femmes, pouvoir des hommes

Ouvrage collectif réunissant des contributions de spécialistes américaines et françaises sur l'origine et l'histoire de la différenciation des rôles sexuels et de l'inégalité entre les sexes.

Critique Communiste

Revue mensuelle de la LCR éditée par la société PEC
Redaction et administration : 2, rue Richard Lenoir. 93100 Montreuil-sous-Bois.
Tel : 48.59.00.80
Directeur de la publication : Christian Lamotte. Imprimerie Rotographique.
ISSN : 0759-0989 N° : 56 551